



# Gestion décentralisée des ressources naturelles en Mauritanie

Expériences et enseignements 2001-2011  
du Programme de Gestion des ressources naturelles



## Impressum

Les partenaires de la mise en œuvre de la composante 2 du Programme de Gestion des ressources naturelles (ProGRN) « Gestion décentralisée des ressources naturelles au Guidimakha et Hodh el Gharbi » financé par le Ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement (BMZ) allemand et du Programme revenus verts pour la nourriture de l'Union européenne ont été :

République islamique de Mauritanie  
Ministère Délégué auprès du Premier Ministre chargé  
de l'Environnement et du Développement Durable



Deutsche Gesellschaft für  
Internationale Zusammenarbeit  
(GIZ) GmbH



Commission  
de l'Union européenne



France  
Volontaires



Association pour le  
développement intégré  
du Guidimakha



ECO Consult  
Sepp & Busacker Partnerschaft



Institut des Recherches et d'Applications  
des Méthodes de Développement



### Auteur :

Bernard Bonnet (IRAM)

### Responsable:

Klaus Mersmann

**Photos:** GIZ, ECO Consult, IRAM

© GIZ, Octobre 2011.

Tous droits réservés.

Copies pour des fins  
non-commerciales permises  
avec citation de la source.

Transmission d'exemplaires  
de preuve demandée  
à l'adresse de l'éditeur.

### Adresse du projet :

Programme de Gestion des  
ressources naturelles (ProGRN), GIZ

BP 5217 Nouakchott, Mauritanie

Téléphone: + 222 5256725

Mail : giz-mauretaniens@giz.de

### Editeur :

Deutsche Gesellschaft für

Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Postfach 5180

66726 Eschborn / Allemagne

T + 49 61 96 79 - 0

F + 49 61 96 79 - 11 15

E info@giz.de



# **Gestion décentralisée des ressources naturelles en Mauritanie**

Expériences et enseignements 2001-2011  
du Programme de Gestion des ressources naturelles

Octobre 2011

# Sommaire

<b>1.</b>	<b>Pourquoi décentraliser la gestion des ressources naturelles communes ?</b>	<b>6</b>
1.1.	Des ressources naturelles essentielles au développement durable des communautés	6
1.2.	Les politiques nationales : Gestion des ressources naturelles et sécurité alimentaire	7
<b>2.</b>	<b>La gestion locale collective de la brousse GLC : une réponse expérimentée de 2001 à 2011</b>	<b>8</b>
2.1.	Un cadre juridique autorisant le transfert de responsabilité de gestion aux collectivités et aux associations organisées	8
2.2.	L'appui aux associations locales de gestion décentralisée	9
	Phase 1 : reconnaissance et transfert de mandat aux associations	10
	Phase 2 : apprentissage et qualification des associations	13
2.3.	Les actions de gestion et d'aménagement des ressources naturelles	14
	La gestion technique: surveillance, suivi écologique et régimes particuliers	14
	L'aménagement : pare-feux et actions de conservation des eaux et des sols	15
	La valorisation des produits des ressources naturelles	16
<b>3.</b>	<b>La décentralisation de la gestion des ressources naturelles à la fin 2011</b>	<b>18</b>
3.1.	Paysage des associations dans les deux régions en 2011	18
3.2.	La gestion décentralisée au Guidimakha	18
3.3.	La gestion décentralisée au Hodh el Gharbi	20
<b>4.</b>	<b>2001-2011 : effets observés et enseignements tirés</b>	<b>21</b>
4.1.	Impacts sur la gestion, impacts sur les ressources naturelles	21
	Prévention et réduction des conflits entre usagers des ressources naturelles	21
	Amélioration du capital social et de la gouvernance des ressources naturelles	22
	Genre et intégration des femmes dans la gestion et la valorisation des ressources naturelles	24
	Préservation et régénération des ressources naturelles	25
	Effets économiques de l'action de gestion décentralisée des ressources	27
4.2.	Principaux enseignements tirés de 10 ans de décentralisation de la gestion des ressources naturelles	28
<b>5.</b>	<b>2011-2021 : renforcer les acquis et passer à l'échelle nationale</b>	<b>31</b>
5.1.	Poursuivre l'adaptation du cadre juridique et institutionnel	31
5.2.	Accompagner la Direction régionale de l'environnement et du développement durable dans ses nouvelles missions	32
5.3.	Outiller les communes pour la gestion décentralisée	33
5.4.	Poursuivre l'accompagnement des associations délégataires	34
<b>6.</b>	<b>Annexes</b>	<b>35</b>
	Liste des acronymes	35
	En savoir plus – Documents, média et liens	36



## PREFACE

La Mauritanie a été l'un des pays du Sahel les plus touchés par les épisodes de sécheresse qui ont sévi dès le début des années 70. La raréfaction des ressources naturelles, notamment le couvert végétal, a profondément affecté les écosystèmes et l'économie des ménages ruraux qui dépendent de l'exploitation de ces ressources.

C'est ainsi que le pays a décidé de réagir à travers la solidarité internationale en ratifiant la Convention sur la Diversité Biologique lors de la Conférence de Rio de Janeiro en 1992, puis la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification en 1994.

Afin de respecter les engagements issus de ces conventions et faciliter une avancée sensible visant à la fois la conservation des écosystèmes et la lutte contre la pauvreté, la Coopération mauritano-allemande a appuyé durant une décennie (2001-2011) un Programme de Gestion des ressources naturelles (ProGRN) qui mit en œuvre une approche innovante de gestion décentralisée des ressources naturelles, d'abord au Guidimakha en 2004, puis au Hodh el Gharbi à partir de 2006.

Si le chemin à parcourir est encore long et s'il faut poursuivre nos efforts pour familiariser, former et qualifier par rapport à cette approche, notre gouvernement souhaite répliquer et étendre cette expérience prometteuse au niveau de nouvelles régions, tout en poursuivant l'appui aux jeunes associations déjà engagées dans leur mission de gestion décentralisée des ressources naturelles.

Mais innover et chercher des solutions qui ne sont ni habituelles ni de coutume, est un pas courageux et demande une grande expérience aussi bien dans le domaine technique et organisationnel que dans celui de l'assemblage organisé et intelligent des exemples d'autres pays qui ont montré leur réussite.

En effet, une coopération technique telle que la GIZ s'est attelée à tester un modèle de gestion durable des ressources naturelles qui permet d'une part à l'Etat de se désengager et de se concentrer sur son rôle régalien, et d'autre part aux populations de pouvoir s'approprier les règles d'une meilleure autogestion de leurs ressources biologiques et forestières pour assurer leur vie et leur développement durable. Ce modèle a manifestement fait ses preuves et trouvé l'adhésion de tout un nombre de populations et d'acteurs dans les régions de Hodh El Gharbi et Guidimakha, comme régions prioritaires choisies pour le ProGRN.

Dans la logique de ne pas s'arrêter uniquement au développement de la solution, le ProGRN s'est engagé dans la consolidation et la capitalisation de cette nouvelle approche de gestion des ressources afin de la rendre reproductible par d'autres utilisateurs et dans d'autres régions sylvo-pastorales de la Mauritanie. C'est ce à quoi s'attachera la composante 2 du ProGRN avec son objectif de « gestion décentralisée des ressources naturelles » testé et démultiplié sur le terrain.

Et c'est bien à ce défi que répond la présente brochure qui veut synthétiser les résultats et les enseignements concluants, tirés de cette expérience de la Coopération Mauritano-Allemande.

Fait à Nouakchott, le 16 octobre 2011

**AMEDI CAMARA**

Ministre Délégué auprès du Premier Ministre  
chargé de l'Environnement et du Développement Durable (MDEDD)



# Introduction



Cette brochure présente l'expérience de gestion décentralisée des ressources naturelles communes, fruit de la coopération mauritano-allemande entre 2001 et 2011. Elle vise à partager cette expérience en s'intéressant successivement aux enjeux initiaux, à la démarche développée, aux résultats atteints, aux premiers effets enregistrés, et enfin aux défis pour l'extension de la décentralisation de la Gestion des ressources naturelles (GRN).

**Pourquoi décentraliser la gestion des ressources naturelles communes en Mauritanie ?** C'était là une option qui ressortait fortement lors de la phase d'orientation de ce programme en 2001-2003. Face aux constats de dégradation des ressources naturelles fragiles du pays, la politique nationale s'orientait vers une plus grande implication et responsabilisation des populations dans la gestion de leur environnement pour mieux contribuer au développement durable. Des acteurs locaux faisaient preuve aussi d'un savoir faire et d'un engagement important dans la gestion durable des ressources naturelles, tout en manifestant leur aspiration légitime à être mieux reconnus par l'Etat dans leur action.

**La démarche expérimentée entre 2001 et 2011 s'est construite sur la base de ces enjeux et a combiné un travail à deux échelles complémentaires.** Elle s'est attachée d'une part à accompagner le **Ministère Délégué auprès du Premier Ministre chargé de l'Environnement et du Développement Durable** MDEDD dans l'amélioration du cadre juridique national afin que le Code forestier permette et encadre le transfert de responsabilité de la gestion des ressources communes aux collectivités et aux associations locales. D'autre part, elle a appuyé les acteurs sur le terrain pour faciliter l'émergence des associations délégataires et l'acquisition par ces dernières des capacités de gestion indispensables à leur viabilité.

**La démarche ainsi mise au point avec le MDEDD a ainsi été développée dans deux régions du pays, le Guidimakha et le Hodh el Gharbi.** Le transfert du mandat de gestion a été accompagné et a permis la reconnaissance d'une quarantaine d'associations qui gèrent aujourd'hui les ressources sylvopastorales dans leur commune et mènent différentes actions d'aménagement et de protection.

**L'analyse rétrospective sur ces dix années d'expérience dans la décentralisation des ressources met en évidence des premiers effets positifs qui confirment l'option de décentralisation.** Les évaluations s'appuyant sur le regard des acteurs concernés sur le terrain et sur un système de suivi environnemental spécifique destiné au contrôle par l'Etat de la bonne gestion, montrent des évolutions remarquables dans la régénération des ressources naturelles, la réduction des conflits, l'amélioration de la gouvernance, l'intégration des femmes et les retombées économiques.

**En cette fin 2011, au vu des résultats atteints, plusieurs axes de travail sont identifiés pour consolider encore le processus engagé, mais aussi favoriser son extension à l'échelle nationale.** Ils concernent l'adaptation de certains éléments du cadre juridique et institutionnel par le MDEDD, l'accompagnement des services régionaux de l'environnement dans le développement de leurs nouvelles fonctions, le renforcement des capacités des communes dans l'obtention du transfert et dans le suivi des associations délégataires. Enfin il s'agit aussi de poursuivre l'accompagnement des acteurs locaux qui, au vu des associations pionnières, aspirent légitimement à bénéficier à leur tour de la décentralisation de la responsabilité de gestion des ressources communes.



Cette la brochure termine avec une section sur des **documents, média et liens utiles pour ceux qui cherchent à avoir plus.** Enfin ces matériaux et d'autres documents d'intérêt se trouvent sur un **CD-Rom** avec des matériaux 2001-2011 de la composante « Gestion décentralisée des ressources naturelles au Guidimakha et Hodh el Gharbi » du Programme de Gestion des ressources naturelles (ProGRN).

# Le Programme de Gestion des Ressources Naturelles (ProGRN)

Le ProGRN est un Programme de la Coopération mauritano-allemande sur financement du Ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement (BMZ) allemand. Ce Programme mené de pair avec le Ministère Délégué auprès du Premier Ministre chargé de l'Environnement et du Développement Durable (MDEDD) est mis en œuvre par la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH. Le ProGRN se

trouve actuellement dans sa 3<sup>ème</sup> génération. Le nouveau programme a commencé début 2011 avec une première phase jusqu'à fin 2013, renouvelable à fin 2016.

L'objectif général de la mission du ProGRN est que « *La population et l'administration publique gèrent les ressources naturelles dans les écosystèmes de façon durable.* » Le ProGRN se partage en trois composantes :

Domaines d'intervention du ProGRN		
Conseil en politique d'environnement et de changement climatique	Gestion décentralisée des ressources naturelles	Conseil en gestion au Parc National Banc d'Arguin et le Fonds fiduciaire
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Conseil à la nouvelle orientation stratégique du Ministère Délégué auprès du Premier Ministre chargé de l'Environnement et du Développement Durable</li> <li>■ Mise à jour du cadre juridique</li> <li>■ Plans de réforme (RISE) et d'Action national pour l'environnement et le développement durable (PANE) contient des indicateurs environnementaux priorisés et mesurables</li> <li>■ Stratégies transsectorielles adaptées au changement climatique : actualisation du Plan d'action national d'adaptation au changement climatique (PANA) et mécanismes de financement durable</li> <li>■ Harmonisation, coordination des Partenaires techniques et financiers dans le secteur</li> <li>■ Projet « Intégration de la biodiversité marine et côtière dans le secteur des hydrocarbures en Mauritanie »</li> </ul>	 <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Consolidation de l'approche « gestion décentralisée des ressources naturelles » (GDRN) par l'accompagnement des Associations de gestion locale collective des ressources naturelles (AGLC) dans les régions Guidimakha et Hodh el Gharbi</li> <li>■ Pérennisation de l'approche GDRN et sa répliation à large échelle (<i>scaling-up</i>)</li> <li>■ Promotion des initiatives économiques notamment en faveur des femmes (filères des Produits forestiers non-ligneux (PFNL) et bois-énergie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Développement et mise en œuvre des instruments pour la gestion du PNBA</li> <li>■ Renforcement du Fonds fiduciaire „Banc d'Arguin, and Coastal and Marine Biodiversity Trust Fund limited“</li> <li>■ Appui-conseil à la gestion de la Réserve de biosphère transfrontière du delta du fleuve Sénégal (RBTDS) côte mauritanienne (y inclus le Parc National Diawling)</li> <li>■ Appui en vue de l'éligibilité aux subventions au Fonds fiduciaire</li> </ul> 

L'assistance technique a la composante 2 « Gestion décentralisée des ressources naturelles au Guidimakha et Hodh el Gharbi » été fournie par le Groupement ECO Consult-IRAM de 2001 à 2011. En 2010-2011, face à la crise alimentaire mondiale, la composante 2 du ProGRN a pu bénéficier d'une contribution financière dans le cadre d'un Programme Revenus Verts sur financement de la « Facilité

de réponse rapide à la flambée des prix alimentaires dans les pays en développement » de l'Union européenne (« Facilité alimentaire »). Ledit programme a permis en outre à la GIZ de nouer des partenariats avec France Volontaires (FV) et l'Association pour le développement intégré du Guidimakha (ADIG).

# 1. Pourquoi décentraliser la gestion des ressources naturelles communes ?

## 1.1. Des ressources naturelles essentielles au développement durable des communautés

La Mauritanie, souvent présentée comme un pays désertique, recèle pourtant un potentiel écologique remarquable et diversifié qui contribue en grande partie aux moyens d'existence des communautés rurales. Les régions les plus arrosées du pays, comme le **Guidimakha** présentent un bon potentiel agricole permettant la combinaison de systèmes pluviaux à des systèmes de décrue dans les dépressions et les terrains inondables. L'élevage constitue

l'activité la plus importante de cette région par les superficies qu'il met en valeur. Les formations forestières très variées sont le support du développement des activités de cueillette (gomme arabique, fruits et/ou feuilles de baobab, de doum, de jujubier, ...).

Les régions plus sahéliennes comme le **Hodh el Gharbi** se caractérisent par des écosystèmes en non équilibre, particulièrement fragiles. Ils sont très fortement soumis aux variations pluviométriques mais ils

offrent néanmoins des services économiques et écologiques très importants. Ces régions présentent en effet de vastes ensembles de pâturages dunaires qui alternent avec des zones de plateaux jouant le rôle d'impluvium en concentrant l'eau dans des zones humides, les *tamourts*. Le mode d'exploitation à dominante pastorale de ces ressources a longtemps été basé sur la transhumance permettant de valoriser des ressources pastorales de qualité mais à la distribution variable et aléatoire.

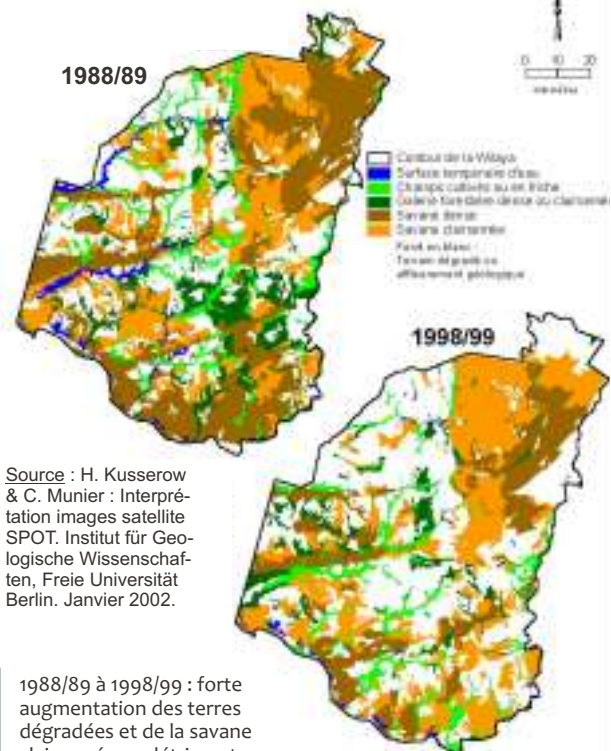
Depuis une vingtaine d'années l'évolution des conditions cadre d'exploitation influencées par de nombreux facteurs démographiques, sociaux, fonciers, organisationnels et juridiques est préoccupante et menace le renouvellement à long terme de ces milieux fragiles. C'est notamment le cas à travers la surexploitation de certaines espèces de ligneux par la coupe à blanc pour le charbon de bois, par les prélèvements excessifs sur les peuplements à forte valeur économique (rôneraies, gommeraias et baobaberaies). L'érosion des sols se manifeste sur les sols cultivés, déboisés et sur les pâturages exposés aux feux, conduisant à l'extension des zones de sol nu. Ces phénomènes sont accentués

par la tendance très marquée de sédentarisation de certains groupes de pasteurs et se combinent à l'affaiblissement des systèmes de gestion jadis actifs dans le contrôle et la gestion du foncier et des ressources communes. Comme dans la plupart des pays sahéliens, le cadre réglementaire de la gestion des ressources naturelles mis en place par l'Etat depuis l'indépendance

Des ressources naturelles diversifiées mais fragiles, essentielles aux moyens d'existence des communautés locales

Une sédentarisation massive des pasteurs, une déresponsabilisation des usagers et l'exploitation non durable des ressources naturelles menacent le renouvellement de ces milieux fragiles

### Evolution des grands ensembles écologiques du Guidimakha au cours d'une décennie



Source : H. Kusserow & C. Munier : Interprétation images satellite SPOT. Institut für Geologische Wissenschaften, Freie Universität Berlin. Janvier 2002.

1988/89 à 1998/99 : forte augmentation des terres dégradées et de la savane clairsemée au détriment des galeries forestières et de la savane dense

Dans ces écosystèmes marqués par des sécheresses récurrentes, la fragilité des milieux s'exprime particulièrement lorsque se développent des pressions continues voire minières sur les ressources. C'est notamment le cas de la sédentarisation des hommes et des troupeaux dans les zones pastorales. C'est aussi le cas pour l'exploitation massive du charbon de bois à destination des centres de consommation urbains. Ces modes d'exploitation tendent à altérer considérablement le patrimoine naturel sur lequel repose l'essentiel de l'économie locale. C'est donc la sécurité alimentaire des communautés rurales qui s'en trouve grandement affectée.

est resté très longtemps orienté sur les principes d'une gestion centralisée des ressources.

Très mal connu des populations et avec des moyens trop insuffisants pour son application, ce cadre a favorisé le libre accès aux ressources naturelles. Il a également induit une déresponsabilisation des usagers dans la gestion,





accentuant les pratiques non équitables et non durables d'exploitation des ressources naturelles. Face aux limites rencontrées par la gestion centralisée qui n'a pu enrayer la dégradation, la volonté politique se fait jour pour favoriser

une gestion s'appuyant plus directement sur les savoir-faire locaux et qui valoriserait les préoccupations effectives des communautés dans la mise au point de modes de gestion durable des ressources de leur espace.

## 1.2. Les politiques nationales : Gestion des ressources naturelles et sécurité alimentaire

Le Ministère Délégué auprès du Premier Ministre chargé de l'Environnement et du Développement Durable (MDEDD) de la République islamique de Mauritanie, conscient de ces enjeux de conservation et de valorisation plus durable des ressources naturelles a

Un cadre  
stratégique  
favorable :

Nouveau Code  
forestier (2007)

engagé de nombreuses réformes juridiques et institutionnelles au cours des dix dernières années. La plus avancée a été la révision du Code forestier en 2007. Celui-ci définit des horizons fondamentalement nouveaux en matière de décentralisation des responsabilités. Il inscrit au premier plan la participation des populations dans l'élaboration et la mise en

œuvre de plans d'aménagement et de gestion locale des ressources naturelles.

Dans le sillage de ces nouveaux textes, une véritable réforme institutionnelle est lancée et se traduit par la création d'un département ministériel en charge de l'environnement dont les compétences ont été par la suite élargies au développement durable.

Mais la préoccupation environnementale s'étend aussi largement au-delà du seul cadre des politiques environne-

Stratégie  
nationale  
de sécurité  
alimentaire à  
l'horizon 2015  
(2011)

mentales. La Stratégie nationale de sécurité alimentaire développe une vision à 2030 qui intègre aussi des mesures de protection de l'environnement face aux changements climatiques et de valorisation des terres agricoles et de l'élevage. Son plan d'action 2011-2015 inscrit la promotion d'une agriculture productive, diversifiée, durable et intégrée (agriculture, élevage, pêche, environnement)

adaptée aux effets du changement climatique comme objectif stratégique.

Pour y parvenir le plan d'action se fixe notamment pour résultat à atteindre la valorisation et l'optimisation des ressources naturelles dans le cadre de la gestion durable des systèmes de production agricoles et agro-pastoraux. La stratégie intègre aussi explicitement le renforcement de la décentralisation en reconnaissant le rôle central des acteurs locaux dans la production, la gestion des crises, qu'il s'agisse des communes ou des organisations socio-professionnelles. Les acteurs locaux devraient donc être informés, sensibilisés puis accompagnés dans ces démarches d'acquisition de responsabilités pour une gestion plus durable.

Le changement climatique se manifeste dans le pays par l'augmentation de la fréquence d'épisodes exceptionnels (sécheresses et inondations). Le Programme d'action national d'adaptation aux changements climatiques (PANA) élaboré en 2004 et en cours de relecture constitue le cadre général de la politique d'adaptation au changement climatique de la Mauritanie. Il met un accent particulier sur la gestion des espaces sylvo-pastoraux et l'application du Code pastoral en tant que moyen de sécuriser l'élevage pastoral.

Programme  
d'action  
national  
d'adaptation  
aux  
changements  
climatiques  
(2004)

C'est dans cette direction d'une meilleure responsabilisation des communautés et des usagers des ressources naturelles que l'expérience retracée ici a construit sa stratégie d'appui à la décentralisation de la gestion des ressources naturelles et l'a mise en œuvre dans deux régions de Mauritanie.



## 2. La gestion locale collective de la brousse GLC : une réponse expérimentée de 2001 à 2011

### 2.1. Un cadre juridique autorisant le transfert de responsabilité de gestion aux collectivités et aux associations organisées

Les collectivités locales peuvent bénéficier du transfert des droits d'exploitation des forêts et des terres forestières

Cette démarche s'est appuyée au départ sur une ouverture offerte par le décret d'application du Code Pastoral. Celui-ci reconnaissait dès 2004 la possibilité pour les communautés et les usagers de l'espace et des ressources sylvo-pastorales d'élaborer des conventions locales, constituant de véritables codes locaux complémentaires et opposables aux autres législations. Partant de cet instrument clé destiné à faciliter la gestion décentralisée des ressources partagées, la coopération mauritano-allemande a progressé en même temps sur le terrain dans l'expérimentation de la gestion locale des ressources naturelles et dans l'amélioration du cadre juridique de ce transfert du mandat de gestion de l'Etat en direction des usagers organisés.

En 2007 le cadre juridique a renforcé ces premières orientations politiques. Le Ministère Délégué auprès du Premier Ministre chargé de l'Environnement et du Développement Durable a accompagné la promulgation d'un nouveau Code forestier. Il autorise et définit pleinement le transfert de la gestion des espaces aux collectivités locales. Ces dernières peuvent ainsi déléguer cette fonction à des entités de gestion inter-villageoises sous réserve d'élaboration d'une Convention locale qui assure la gestion durable de l'espace.

Depuis mars 2009 ces orientations majeures en matière de décentralisation de la gestion des ressources naturelles sont

#### Extraits du Code forestier 2007

Article 13 : « L'exercice des compétences que l'Etat transfère sur les forêts et terres à vocation forestière du domaine national aux collectivités locales, ainsi que les obligations qui en découlent pour celles-ci, sont précisées, pour chaque collectivité locale concernée, dans le plan d'aménagement simplifié et le plan de gestion approuvé par le Wali territorialement compétent, après avis du chef de service régional chargé des forêts et du conseil municipal concerné ».

Article 14 : « Les collectivités locales peuvent, sur demande et après avis favorable du service chargé des forêts, affecter la gestion des ressources naturelles des forêts ou parcelles de forêts aux personnes physiques ou morales dans le cadre d'une convention locale ».

traduites en décret d'application. Celui-ci définit de manière opérationnelle les modalités et conditions précises autorisant le transfert et la délégation des droits d'exploitation du domaine forestier. Les collectivités locales qui en font la demande peuvent bénéficier du transfert des droits d'exploitation des forêts et des terres forestières. Une commission est constituée au niveau des *Moughataa*, elle instruit les demandes de transfert transmises par le Délégué régional de l'environnement et du développement durable.

Ce décret offre aussi la possibilité de mettre en place au sein de l'espace communal des dispositifs de gestion locaux décentralisés. C'est ce que définit l'article 8 portant délégation de la gestion à des associations impliquées dans la gestion des forêts.

#### Décret d'application 2009

Article 8 : « Les collectivités locales peuvent déléguer la gestion des droits d'exploitation à des particuliers, notamment les associations impliquées dans la gestion des forêts et des terres à vocation forestière. La délégation de la gestion des forêts et des terres, à vocation forestières est accordée aux particuliers notamment aux associations impliquées dans la gestion des ressources naturelles présentant des garanties de bonne gestion et qui s'engagent à respecter le cahier des charges et à ne pas individualiser la gestion forestière qui leur sera déléguée. La décision de délégation est prise par délibération du conseil municipal et formalisée par arrêté du maire concerné, sur la base d'un dossier présenté par une association légalement reconnue... »

La gestion de l'exploitation peut être déléguée à une association reconnue sous réserve d'élaboration d'une Convention locale

Transfert et délégation de gestion portent sur la gestion de l'espace sylvo-pastoral délimité de manière consensuelle avec les communautés, les différents groupes d'usagers et les services de l'Etat. Ils ne constituent nullement une appropriation foncière de l'espace. Ce transfert de la responsabilité de gestion s'inscrit dans la durée, le mandat étant attribué pour dix ans. Il peut être remis en cause quand une dégradation des ressources imputable à la gestion est observée ou que la représentativité sociale de l'association mandataire est contestée.

## 2.2. L'appui aux associations locales de gestion décentralisée

Avec les multiples enjeux dont il est porteur, le transfert de responsabilité de gestion des ressources aux organisations locales s'inscrit dans un processus qui implique un accompagnement important. Ce processus consiste en une succession de concertations locales, de négociations avec les communes, les services techniques et l'administration, de travaux de planification et d'organisation, de démarches de reconnaissance administrative et juridique... Il aboutit à la création d'Associations de Gestion Locale Collective dites AGLC qui deviennent

La démarche et les outils d'accompagnement sont développés dans le *Mémento AGLC, 2011*

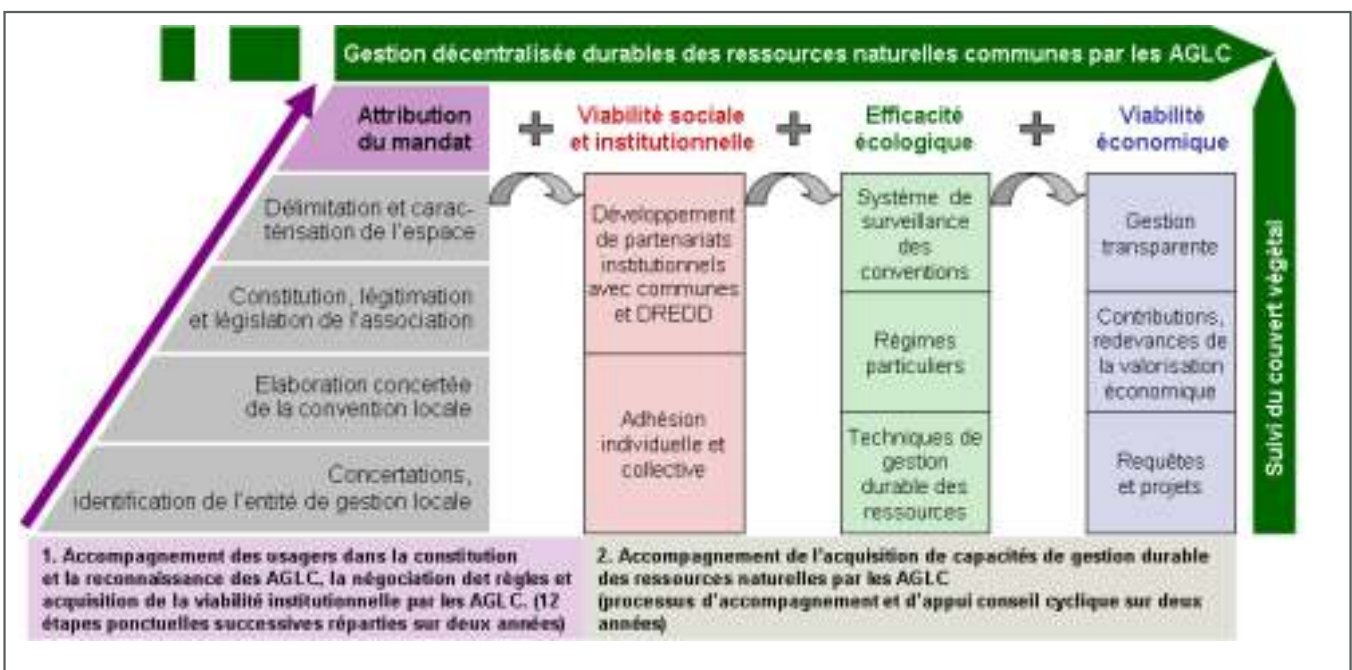
officiellement responsables de la gestion d'un espace sylvo-pastoral bien défini.

Le schéma ci-dessous met en perspective les deux grands types d'accompagnement qui sont nécessaires pour que ces associations locales soient responsabilisées, acquièrent les capacités de gestion inhérentes au mandat et parviennent à une certaine autonomie de fonctionnement :

1. Il s'agit en premier lieu d'aider ces structures à s'ériger en association GLC reconnue et bénéficiant officiellement du transfert de mandat.
2. Il s'agit ensuite de les aider à acquérir les capacités de gestion par un apprentissage des différentes responsabilités de gestion qui incombent à ces institutions dans la durée.

**GLC-Gelsé** : Gelsé est la dénomination choisie par les cadres nationaux lors d'un atelier en 2002 pour désigner le projet. S'il y a quelque part homonymie, il n'y a pas directement correspondance entre gestion locale collective et « *gelsé* » qui en arabe littéraire signifie « assises, réunions de personnes ou groupes de personnes débattant d'un problème ou d'une situation qui requièrent la concertation entre les intéressés en vue de parvenir à des solutions décidées d'accord parties ». De manière plus rigoureuse la traduction du concept de « GLC, gestion locale collective » correspondrait à « *Tasyir Almahalliyi Aljama'iyi* » et les ressources naturelles « *Limovarridd Adhbiyi* ».

Processus global de gestion décentralisée des ressources naturelles communes au profit des Associations GLC



## 2.2.1. Phase 1 : reconnaissance et transfert de mandat aux associations

Cette phase de construction et de reconnaissance légale est d'abord nécessaire pour que les associations locales de gestion des ressources se voient officiellement attribuer le mandat de gestion. C'est une succession d'étapes importantes qui est à franchir de manière formelle.

*«Parvenir à la reconnaissance, c'est comme si on construisait un puits, la fatigue est terrible pendant le travail pour creuser.»*

*Mais une fois qu'on a l'eau on peut récupérer et apprécier l'effort fourni... ». Un responsable d'AGLC au Guidimakha.*

Cet itinéraire incontournable et exigeant pour les porteurs d'une telle démarche, comporte une douzaine d'étapes qui s'étalent sur une période d'environ deux ans.

No.	Phase de constitution des associations	Trimestre au cours d'une durée totale de 4 ans															
		Année 1				Année 2				Année 3				Année 4			
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
1	Identification de l'entité de GLC	■															
2	Elaboration de convention locale		■	■	■												
3	Constitution de l'association		■	■													
4	Légitimation de l'association			■	■												
5	Légalisation de l'association				■	■	■	■									
6	Délimitation de l'espace		■	■	■	■											
7	Zonage de l'espace			■	■	■	■										
8	Caractérisation de la Végétation				■	■	■										
9	Recueil de statistiques de base					■	■	■									
10	Outils de suivi-évaluation				■	■											
11	Identification d'activités innovantes					■	■	■	■	■	■	■					
12	Attribution du mandat						■	■	■	■	■	■					
13	Dispositif de surveillance							■	■	■	■	■					
	<b>Phase d'apprentissage des associations</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>11</b>	<b>12</b>	<b>13</b>	<b>14</b>	<b>15</b>	<b>16</b>
14	Qualification de l'association					■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
15	Accompagnement de l'AGLC					■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	

Un itinéraire qui passe par des étapes incontournables définies par les textes

Couleur foncée = période d'activité intense, couleur claire = activité moins intense

Source: voir Mémento AGLC, 2011.

La présente brochure n'entrera pas dans les procédures relatives à la reconnaissance et au transfert de mandat aux associations. Elles sont en effet clairement détaillées dans le mémento édité à cet effet. Nous insisterons ici sur quelques unes des étapes cruciales de la démarche.

Quelle emprise spatiale pour les AGLC ?

Les associations qui se sont constituées et ont été reconnues par l'administration avec le soutien de leur commune regroupent plusieurs villages, hameaux et campements (5 à 14 villages au Guidimakha et 5 à 29 villages au Hodh el Gharbi). Les espaces sur lesquels les associations sont responsabilisées couvrent des superficies qui varient entre 84 et 537 km<sup>2</sup> au Guidimakha. Dans le Hodh el Gharbi,

les AGLC couvrent entre 105 et 810 km<sup>2</sup>. La taille maximum conseillée est une journée de voyage à dos de chameaux pour participer à des rencontres au chef-lieu de l'espace. L'identification de ces espaces est le résultat d'un processus de concertation entre les villages, en relation avec l'administration. Les villages se cooptent pour gérer ensemble un espace sylvo-pastoral dont l'exploitation des ressources est partagée. L'emprise spatiale de gestion de l'association est définie en concertation autour de critères sociaux (volonté de plusieurs villages riverains de construire en commun une structure de gestion) et écologiques (structuration du milieu naturel, limites de sous-bassins versants).

Exemple de deux types d'emprises spatiales différentes

Dans le **Guidimakha**, l'espace intègre plusieurs villages qui partagent l'histoire d'exploitation des ressources.

La configuration de l'espace dont la gestion est transférée essaie aussi de tenir compte de la configuration des bassins versants pour pouvoir mettre en place des mesures de gestion efficaces.

Dans le **Hodh-el-Gharbi**, l'espace identifié est centré sur les zones humides et se compose alors de trois entités aux fonctions étroitement liées :

La *tamourt* (zone humide où se concentrent les eaux de ruissellement), lieu multifonctionnel et d'une grande richesse biologique,

Le *bassin* versant, alimentant en eau la zone humide,

L'*espace pastoral* souvent constitué de pâturages dunaires desservi par le point d'eau de surface offert par la tamourt.

La convention locale définit les règles de gestion consensuelles décidées entre les usagers qui précisent notamment les conditions d'accès, d'utilisation et de contrôle des ressources naturelles dont la gestion a été déléguée à l'association (article 10 du décret d'application du Code forestier).

La convention locale : le texte central pour la gestion

La convention locale définit les principes-clé de gestion de l'espace. Elle intègre les différentes règles qui visent la préservation, l'exploitation et la restauration des ressources partagées dans l'espace de gestion retenu. Le mémento présente des exemples de conventions locales. Plusieurs principes sont à prendre en considération dans l'élaboration des règles de gestion par les associations:

- respect des textes existants au niveau national (Code pastoral, Code forestier...),
- intégration de règles traditionnelles existantes dans les principes de respects des droits (priorité, réciprocité des usagers, accès temporaire à l'eau...),
- gratuité de l'accès aux ressources communes dans le cas de l'usage domestique,
- prélèvements pour usage commercial des ressources : collecte et vente du bois, vente des produits de cueillette, exploitation du pâturage (instauration de tickets de prélèvement correspondant à une contribution à la gestion, d'un montant la plupart du temps symbolique).

La mise en œuvre de la convention locale repose sur la surveillance de l'application des règles définies dans la convention et, le cas échéant, de manière plus localisée dans les régimes particuliers. Ces derniers complètent la convention locale au cours de sa mise en œuvre et permettent aux associations de formuler chaque fois que nécessaire de nouvelles dispositions plus spécifiques qu'elles souhaitent mettre en œuvre.

*« La stratégie que nous avons adoptée au niveau de Ndoumoli est le fait d'avoir réussi à impliquer les grands éleveurs dans les instances décisionnelles de l'AGLC ce qui a permis de compter sur des contributions importantes au pacage. Cette contribution pourrait d'avantage évoluer si l'administration avait pris en mains toutes ses responsabilités. »*

Le secrétaire général de l'AGLC de Ndoumoli.

Identification et délimitation des entités, un long processus de concertation



La délimitation des espaces qui fait l'objet du transfert du mandat de gestion est cruciale et nécessite un temps de concertation important impliquant effectivement les différents groupes d'usagers sédentaires et transhumants, les

Implication et rôle des structures traditionnelles dans la concertation, la négociation et la médiation

autorités traditionnelles *jemaa*, les communes et l'Etat (*Hakem* et Délégation régionale de l'environnement et du développement durable). Pour être viables, les associations devront en effet s'assurer et attester de l'adhésion des différents usagers de l'espace et de l'efficacité écologique de leur gestion. Elles doivent aussi trouver les ressources financières nécessaires à leur fonctionnement à travers les ad-

hésions et les contributions sur les prélèvements commerciaux. Il importe donc bien que la configuration de l'espace prenne le temps nécessaire pour être socialement et spatialement cohérent et accepté de tous.

L'implication des *jemaa* dans les assemblées villageoises et les concertations est stratégique. Ces *jemaa* sont à considérer comme des structures fondatrices des associations. Elles sont aussi les premières instances de référence pour les surveillants des villages et jouent le rôle de premier espace de médiation en cas de litiges.

### Deux articles des statuts de certaines associations du Hodh el Gharbi intégrant les *jemaa*

Article 13 : Le Conseil des sages incarne l'autorité morale de l'Association. Il a notamment pour rôle de contribuer à la définition des grandes orientations de l'Association, au règlement des conflits opposant l'Association aux usagers des espaces pastoraux et enfin à la mobilisation des populations autour des objectifs de l'Association. Le Conseil des sages est constitué de représentants choisis au sein du groupe de notables (*jemaa*) de chaque village du territoire de compétence de l'Association. Chaque *jemaa* désigne en son sein un représentant qui deviendra membre du dit Conseil des sages. Chaque *jemaa* signe un acte précisant qu'elle s'engage à appuyer la mise en œuvre de la Convention locale à l'échelle de son terroir.

Article 14 : Le Conseil des sages participe aux Assemblées générales. Il est obligatoirement consulté sur toute question touchant à la politique de sensibilisation / communication de l'Association, à l'élargissement des compétences de celle-ci et enfin à la gestion des conflits, et ce, en étroite collaboration avec le membre du Bureau exécutif chargé de la médiation des litiges.

### Exemple de la Convention locale de Kour



## 2.2.2. Phase 2 : apprentissage et qualification des associations

Cette phase d'apprentissage de la gestion décentralisée, dite qualification de l'organisation, exige un accompagnement de proximité permettant à l'association d'atteindre un degré d'autonomie suffisant au cours des deux ans suivants la constitution, la reconnaissance des associations et le transfert du mandat de gestion. Au-delà de cette période de qualification, un suivi externe plus ponctuel par les communes et les DREDD permet aux associations de renforcer leur progression et de trouver des réponses aux questions qui ne manquent pas de se poser dans la gestion locale.

L'objectif est donc que ces associations constituées et reconnues acquièrent le maximum d'autonomie et de viabilité. C'est là une condition nécessaire à l'exercice de cette fonction pérenne qu'est la gestion des ressources communes. La viabilité de telles associations émergentes repose sur l'acquisition de capacités dans trois domaines incontournables et étroitement complémentaires sur lesquels l'apprentissage doit être centré :

Atteindre  
l'autonomie  
et la viabilité  
des associations

- **capacités de gestion organisationnelle et institutionnelle** : viabilité sociale, garantie de représentativité en intégrant les organisations locales et les communes et capacités à développer les relations avec les autres institutions,
- **capacités techniques de gestion des ressources naturelles** : efficacité écologique et efficacité de la surveillance,

- **capacités de gestion financière** : viabilité financière, transparence de gestion, développement des ressources financières de l'association.

Cet accompagnement est assuré par des facilitateurs. Leur mission est de conseiller sur le terrain les communes et les associations tout au long du processus de mise en place d'une AGLC, de l'identification à la qualification, en passant par l'attribution du mandat de gestion. Ce facilitateur travaille pour le compte de la commune, du service technique ou de la structure d'appui. Il coordonne les professionnels chargés de tâches techniques bien particulières et limitées dans le temps, et supervise les animateurs locaux éventuellement engagés par les AGLC. Au bureau, il effectue des travaux de documentation, de formation, de concertation, d'échange et de capitalisation.

L'accompagnement de la qualification se concentre particulièrement sur le conseil aux responsables des associations dans la préparation des moments cruciaux pour l'association : assemblée générale annuelle, réunions du bureau exécutif sur la mise en œuvre de leur plan de travail annuel, organisation de la surveillance, gestion de conflits éventuels, élaboration de régimes particuliers...

*« S'agissant de l'importance de l'association, tout le monde est unanime de l'intérêt de celle-ci. Tellement cet intérêt est perçu par les usagers, qu'une fois un membre dynamique de l'association ressortissant du village Boutanda a voulu démissionner. Il a été dissuadé par le Marabout car ce dernier est très convaincu de l'utilité du travail que ce membre effectue dans l'intérêt général. »*

Citation atelier Sélibaby, octobre 2008.



## 2.3. Les actions de gestion et d'aménagement des ressources naturelles

### 2.3.1. La gestion technique: surveillance, suivi écologique et régimes particuliers

Une fois la délégation du mandat obtenue, l'association doit organiser et mettre en place un dispositif de surveillance. Le décret d'application du Code forestier est explicite sur ce point.

Le dispositif de surveillance de la mise en œuvre de la convention

#### Les articles 29 et 30 du Code forestier spécifient :

« ... toute association ... est tenue de nommer et d'investir dans leur mandat des surveillants chargés du suivi de l'espace qui lui est délégué. Les surveillants ... rendent compte des faits constatés directement au bureau exécutif de l'association. Le bureau exécutif ... engage à son tour tous les mécanismes appropriés pour la résolution des problèmes engendrés par les infractions constatées. ... Des cartes professionnelles, revêtues des signatures conjointes du président de l'association et du [DREDD] peuvent être délivrées aux surveillants des espaces forestiers... délégués... ».

Les associations se montrent en général soucieuses de la mise en place de leur dispositif de surveillance. C'est bien sûr une manière d'affirmer leur responsabilité sur l'espace dont ils se sont vu confier la gestion. En revanche le choix des surveillants est un facteur déterminant, de même que la manière dont ceux-ci remplissent les tâches d'information, d'observation, de prévention et d'interpellation des contrevenants aux règles définies dans la convention locale. Pour ces raisons il importe que ces tâches et l'organisation de la surveillance fassent l'objet d'un accord préalable des adhérents de l'association. C'est pourquoi le projet de dispositif de surveillance doit faire l'objet de concertations et de votes par l'assemblée générale, il doit aussi être discuté avec les DREDD.

L'indice du couvert végétal comme instrument de suivi écologique voir *Fiche thématique N°1* du ProGRN

En plus de la surveillance de l'application des règles de la convention locale, un système de **suivi écologique** fournit des observations précises sur l'évolution des ressources dont la gestion est transférée aux associations. Pour suivre l'évolution de l'état écologique de ces espaces, une méthodologie de relevé d'Indice du couvert végétal (ICV) a été mise au point pour enregistrer les évolutions à partir d'un relevé initial.

L'évolution de cet ICV en tant que tel sur plusieurs années pour un espace donné n'est pas très révélatrice car la pluviométrie dans sa quantité, sa répartition spatiale et dans le temps peut fortement changer d'une année à l'autre. Pour mesurer les effets de la GLC (et donc du comportement et des activités de l'homme) sur le couvert végétal, une comparaison doit donc être faite avec l'évolution des ressources d'une zone témoin non couverte par l'approche. Le suivi de cet indice relève, non pas des associations, mais des services de l'Etat. L'observation d'une dégradation anormale de la ressource peut en effet amener l'administration à interrompre le mandat de gestion transféré.



Relevé de données pour l'ICV avec le dendromètre de type « Kramer »

Les **régimes particuliers** constituent aussi un élément participant à la gestion de leur espace par les associations. Il s'agit d'une disposition prévue par la convention qui permet chaque fois que les associations en voient la nécessité, de formuler de nouvelles dispositions de gestion des ressources naturelles non prévues au moment de l'élaboration de la convention.

Règles spécifiques et schémas d'aménagements comme compléments à la convention locale voir *fiches thématiques N° 4 et 5* du ProGRN

#### Section n°3 « gestion des parcours » des conventions locales, article b.

« Les régimes particuliers concernent : mise en défens partielle (par exemple pacage interdit aux caprins), saisonnière ou totale ; pacage nocturne regroupé des troupeaux non-résidents ; passage de bétail en couloir ; bandes désherbées pour pare-feu ; zones d'exhaure de l'eau, etc. »



Le régime particulier demeure avant tout une formulation de règles simples et consensuelles entre usagers dont la mise en œuvre ne demande pas obligatoirement la mobilisation de fonds. Sa réussite dépend davantage du civisme dont les usagers font preuve pour le respect des règles instaurées que des opérations d'investissement parfois lourdes et coûteuses (plantations par exemple).

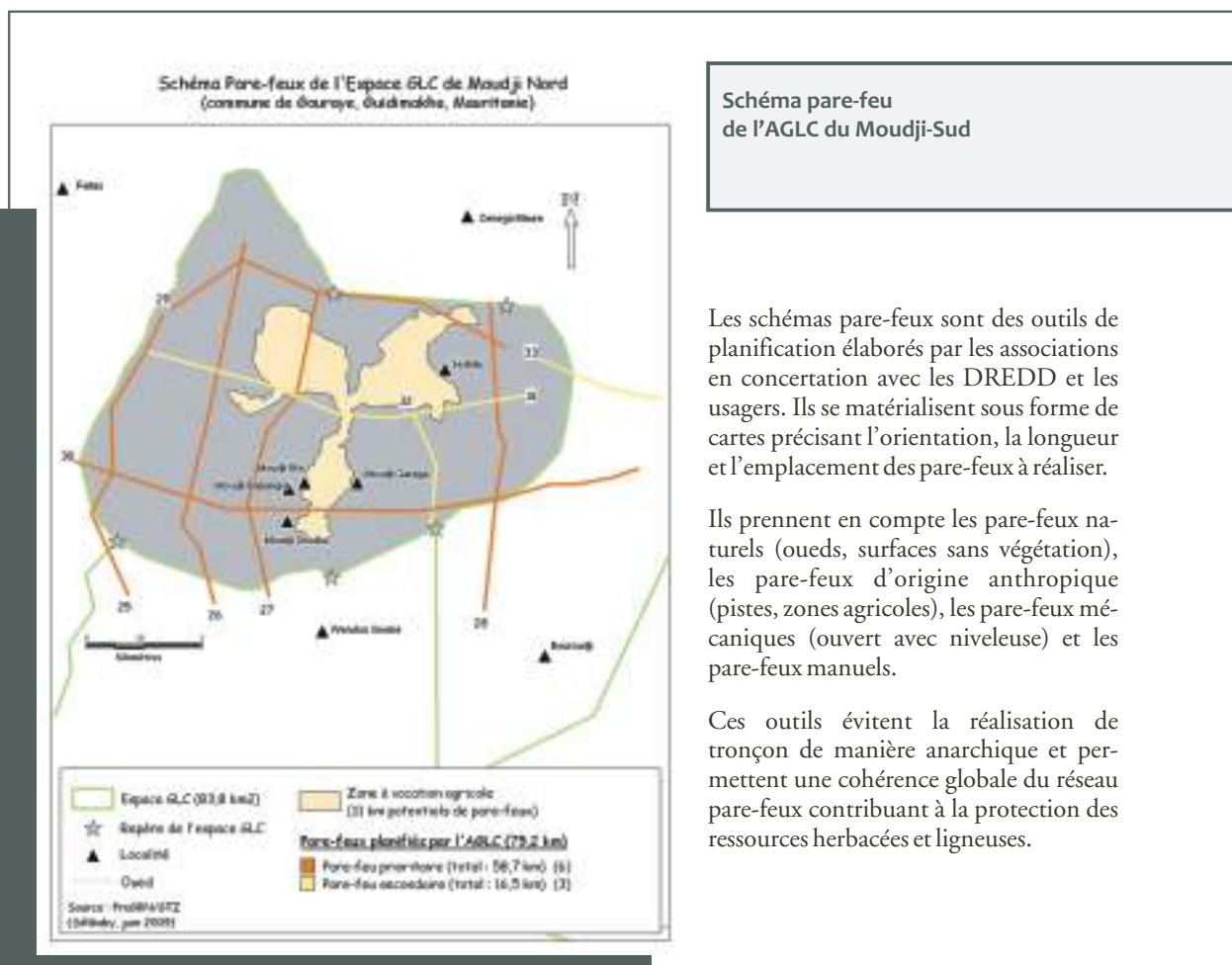
La mise en place de **plan d'aménagement simplifié (PAS)** est une option prévue par le Code Forestier. Cette forme

de régime particulier spécifique autorise et réglemente l'exploitation des ressources ligneuses dans des zones forestières de 100 hectares maximum. Il organise l'exploitation (comité d'exploitants, définition de quotas, de périodes d'exploitation et de normes de coupes) et la vente des ressources ligneuses (mis en place de centres de stockage et de marchés). Cet outil facilite la gestion durable et la valorisation locale des ressources ligneuses du bois de chauffe, du bois d'œuvre et du charbon de bois.

### 2.3.2. L'aménagement : pare-feux et conservation des eaux et des sols

**L'aménagement de pare-feux manuels.** Les actions de gestion des associations locales peuvent intégrer aussi certains aménagements physiques très utiles à la protection et à la régénération des ressources naturelles. L'expérience conduite au Hodh el Gharbi et au Guidimakha a ainsi permis la mise au point de technique d'aménagement de pare-feux manuels par les associations qui vient renforcer l'action des DREDD dans leur action de lutte contre les feux. Les associations peuvent en effet se doter d'un schéma pare-feu, outil de planification qui cartographie le réseau de pare-feux à réaliser dans l'espace de gestion déléguée.

Par le biais de chantiers annuels de pare-feux manuels, les associations peuvent alors sécuriser des superficies significatives de pâturages. Le financement des aménagements pare-feux peut provenir des communes, de l'Etat ou de partenaires extérieurs. Redistribués sur le terrain en rémunération du travail réalisé, ces financements constituent des revenus saisonniers non négligeables pour l'économie des ménages participants à ces travaux qui sont la plupart du temps parmi les plus pauvres de la région. La grande implication des jeunes et des femmes dans ces chantiers annuels permet de limiter l'exode rural et de faire face à celui des nombreux chefs de famille partis en transhumance, en milieu urbain ou à l'étranger.





**Protection du capital fourrager par près de 1500km annuels de pare-feux manuels.**  
 Voir fiche thématique N° 2 du ProGRN

**Aménagements de conservation des eaux et des sols.** Le même type de démarche a été expérimenté dans le cadre de travaux de conservation des eaux et des sols dans les espaces sylvo-pastoraux. L'aménagement

de cordons pierreux sur les espaces dégradés permet une meilleure infiltration des eaux de ruissellement sur les sols érodés au profit de la régénération des pâturages herbacés et des ligneux.

**Conservation des eaux et des sols par cordons pierreux sur environ 520ha de terrains dégradés**



### 2.3.3. La valorisation des produits des ressources naturelles

Les associations de gestion locale des ressources naturelles peuvent aussi s'intéresser à la valorisation des ressources naturelles extraites de l'espace placé sous leur responsabilité. Les conventions locales et leurs régimes particuliers permettent la régénération de certaines espèces dont les

produits (gomme arabique, jujubes, feuilles et fruits de baobab, fruits de balanites) sont exploités à des fins économiques par certains usagers, dont notamment des femmes et des couches pauvres

**Formation en  
conditionnement de la  
gomme arabique**



Plusieurs actions visant une meilleure valorisation de ces produits ont été expérimentées dans deux régions. Ces expériences qui ont été capitalisées de manière spécifique, montrent que ces filières sont complexes du point de vue des rapports entre producteurs et acheteurs. Leur amélioration peut intervenir à plusieurs niveaux : exploitation (outils améliorés de récolte de la gomme, des jujubes et du pain de singe), commercialisation (collecte, stockage, vente différée), transformation (galettes de jujubes, huile et sirop de balanites, poudre de pain de singe...). On retiendra ici au vu de la complexité et des risques économiques, que les associations n'ont pas forcément intérêt à s'investir dans ce type d'opération, en particulier si elles n'ont pas acquis les capacités indispensables à leur viabilité et à une certaine autonomie.

Le lien entre gestion durable des ressources naturelles, valorisation des produits et moyens d'existence des ménages demeure pour autant étroit. Aussi il est important que des appuis puissent être fournis à des structures compétentes dans la valorisation de ces produits (coopérative, groupement d'intérêt économique). Des concertations régulières doivent être organisées entre ces structures de commercialisation et les associations en charge de la gestion des espaces concernés pour s'assurer de la bonne articulation entre gestion et valorisation des ressources.

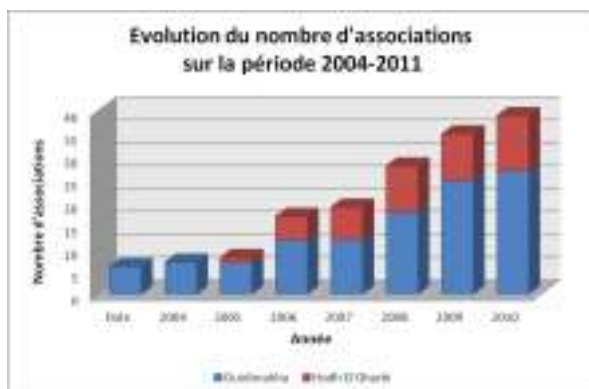
**Les espaces sous  
règles de gestion  
sont bien visualisés**



### 3. La décentralisation de la gestion des ressources naturelles à la fin 2011

#### 3.1. Paysage des associations dans les deux régions en 2011

Entre 2001 et 2011, le transfert de gestion de l'Etat au profit d'associations locales d'utilisateurs s'est concrétisé par la constitution d'une quarantaine d'associations reconnues par l'administration et accompagnées dans la gestion de leur espace.



Le schéma suivant montre la progression des superficies qui ont ainsi changé formellement de gestionnaire et dont la gestion est placée aujourd'hui sous la responsabilité d'associations locales. Les associations qui en sont responsables sont accompagnées par le ProGRN et les Directions régionales du développement durable du Hodh el Gharbi et du Guidimakha.



Fin 2011, près de 11 000 km<sup>2</sup> ont obtenu le statut de gestion décentralisée.

39 associations de ce type existent aujourd'hui au Guidimakha et au Hodh el Gharbi, les premières étant nées en 2004 dans la première de ces régions. Toutes reconnues officiellement dans leur activité ou en cours de reconnaissance (deux d'entre elles attendent le récépissé du Ministère de l'intérieur et de la décentralisation), elles bénéficient de la délégation du mandat de gestion des ressources naturelles par les communes ayant elles-mêmes obtenu le transfert de ce mandat.

#### 3.2. La gestion décentralisée au Guidimakha

Au Guidimakha, 25 conventions locales de gestion des ressources naturelles sont entrées en vigueur depuis 2004 couvrant 61% de la superficie sylvo-pastorale de la wilaya (en vert sur la carte suivante).

Douze des dix-huit communes de la wilaya ont délégué le mandat de gestion à des associations de gestion locale collective. Le territoire de dix de ces communes est entièrement couvert par des espaces à gestion déléguée. Certaines de ces communes ont financé directement l'accompagnement de la création d'associations.

Parmi les réalisations à l'actif de ces 25 associations, on citera 2.500 km de pare feux (sur les campagnes 2010 et

2011, intégrés dans le cadre de 25 schémas de pare-feux) et 100 ha d'aménagements en cordons pierreux.

57 régimes particuliers sont et mis en œuvre : protection et exploitation des gomméraires, mises en défens de pâturages, exploitation du bois avec plan d'aménagement. 6 fonds de roulement pour la commercialisation des produits ont été mis en place en 2011 pour la commercialisation par les associations de la gomme, des fruits de baobab et du bois.

# Carte des Associations de gestion Locale et Collective (AGLC) des ressources naturelles

Région de Guidimakha



Guidimakha :  
25 Conventions  
locales qui couvrent  
61% de la superficie

*Le tracé des frontières n'a pas de valeur juridique et ne saurait engager la responsabilité de GIZ/Eco-IRAM*

*Source: ProGRN, Nouakchott, juillet 2011*

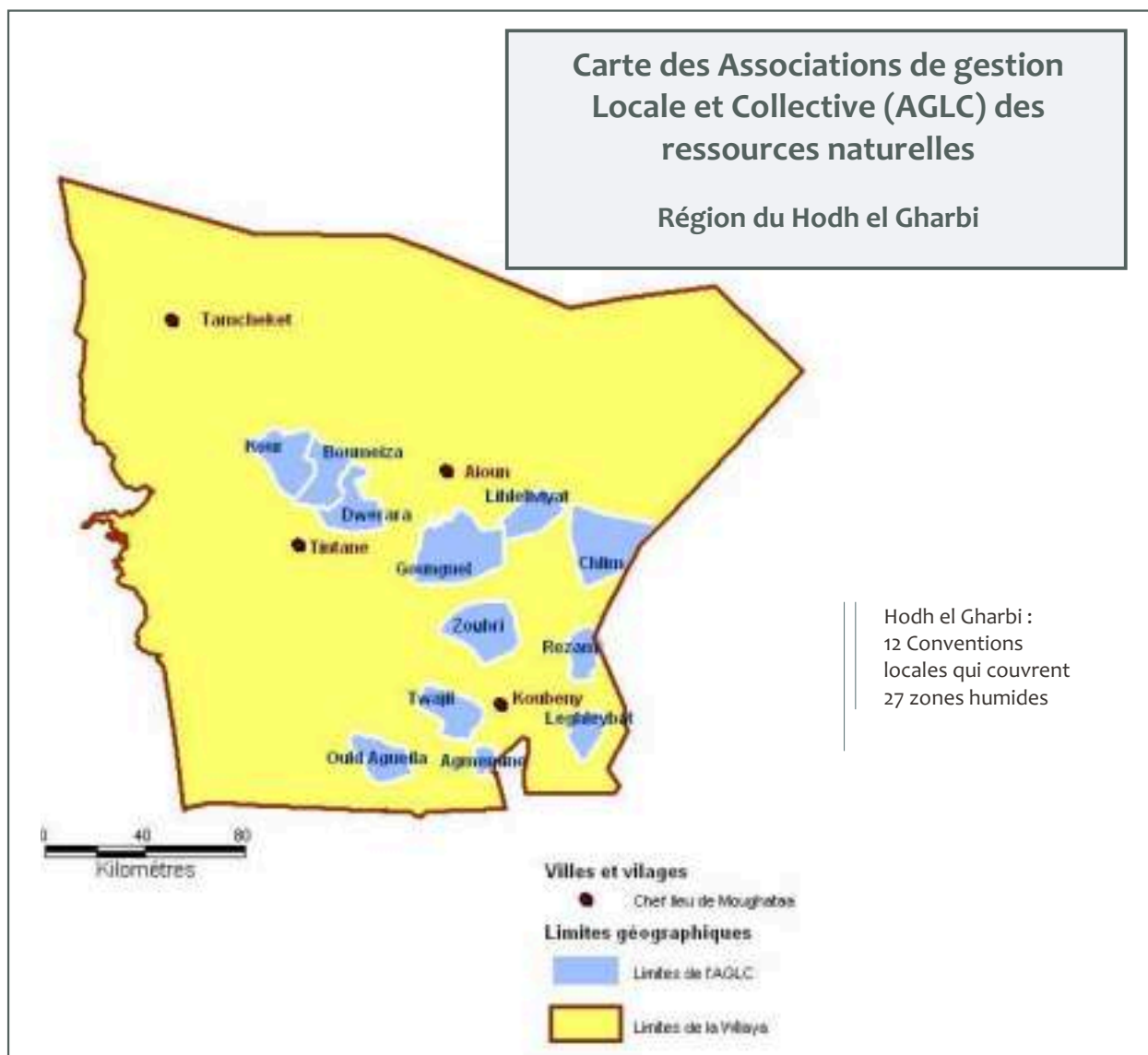
### 3.3. La gestion décentralisée au Hodh el Gharbi

Au Hodh el Gharbi, l'intervention est plus récente et le transfert de gestion des ressources naturelles a démarré en 2006.

Un réseau de 27 zones humides du Hodh el Gharbi dotées d'un potentiel important pour l'abreuvement des troupeaux et la préservation de la biodiversité est sécurisé par 12 Conventions locales officiellement reconnues.

Au cours des deux dernières années ces associations ont élaboré 18 régimes particuliers dont 7 schémas pare-feux). Elles ont aménagé environ 420 hectares de conservation des eaux et des sols et entretenu 500 km de pare-feux manuels (voir la la carte suivante).

Deux fonds de roulement ont été mis en place pour la commercialisation des jujubes par les femmes.



Il importe de noter que les populations autant du Hodh el Gharbi que du Guidimakha expriment un grand intérêt pour la réalisation de pare-feux manuels qui ont été étendus de même que les aménagements de conservation des eaux et des sols. Ces deux types d'aménagement ont permis en 2009 et 2010 de mettre en convergence protection des ressources naturelles et sécurité alimentaire des ménages pauvres. Une subvention de l'Union européenne dans le cadre de la facilité

des prix alimentaire dans le pays en développement a permis en effet aux associations d'augmenter les superficies aménagées, les travaux étant financés sur le principe du travail à haute intensité de main d'œuvre, dont ont surtout bénéficié les jeunes et les femmes. Ces deux types d'aménagements ont permis ainsi de combiner efficacement protection de l'environnement à moyen terme et contribution à la sécurité alimentaire des ménages pauvres.



## 4. 2001-2011 : effets observés et enseignements tirés

Tout au long de ces dix années d'appui à la décentralisation de la gestion des ressources naturelles en Mauritanie, différents travaux de suivi des premiers effets de ce type d'approche ont été menés. Ils ont combiné la mise en place d'outils de suivi de l'évolution des ressources naturelles à l'échelle locale, comme à l'échelle régionale.

Ce suivi a aussi intégré des travaux d'évaluation plus qualitatifs permettant de recueillir les différents regards des

acteurs concernés sur les transformations engagées au niveau environnemental, mais aussi du point de vue social et économique (Abdelkader et Niang, 2011). Nous proposons ici une lecture des différents effets induits tels qu'ils peuvent être observés par des indicateurs spécifiques, mais aussi parfois qui peuvent prêter à des appréciations contrastées suivant les acteurs directement concernés.

### 4.1. Impacts sur la gestion, impacts sur les ressources naturelles

#### 4.1.1. Prévention et réduction des conflits entre usagers des ressources naturelles

Prévention  
aux conflits et  
démocratisation

Les personnes interrogées en juillet 2011 voient là un des premiers effets qui peut être attribué au travail des associations locales. La majorité affirme en effet que la mise en place des associations bénéficiaires du transfert de gestion des ressources naturelles a contribué à l'amélioration des relations entre les populations et entre les villages. Certains élus mentionnent également que ces associations offrent un espace démocratique qui permet de rassembler les communautés et de prendre en compte les intérêts des différentes catégories d'usagers. Les multiples concertations soutenues lors de l'élaboration des conventions locales, puis lors des assemblées générales des associations, favorisent effectivement la construction d'un projet commun par les différentes communautés usagères des ressources de cet espace.

Au Hodh el Gharbi, la multifonctionnalité des zones humides aurait été préservée et réaffirmée dans les conventions locales. Les conflits liés à l'accès aux zones humides pour l'abreuvement des troupeaux transhumants auraient diminué ainsi que les défrichements à des fins agricoles ou d'exploitation de bois. La mise en place de digues aux effets non évalués et conflictuelles par l'obstruction des eaux du bassin versant a aussi été contrecarrée.

Au Guidimakha les conflits socio-fonciers entre communautés d'agriculteurs et d'éleveurs, jadis particulièrement préoccupants pour l'administration à tous ses échelons commenceraient à s'atténuer, la concertation permanente entre les usagers forgeant une reconnaissance mutuelle fondamentale pour prévenir durablement les conflits.

« Les changements sont positifs en ce qui concerne les relations entre les populations, entre les villages ou entre les services de l'environnement et les usagers, la prise en compte des intérêts des différentes catégories sociales d'usagers en particulier les femmes. Au plan des ressources naturelles, l'accès aux ressources et leur coût se sont améliorés. Mais le changement le plus important pour moi c'est l'ancrage de la démocratie dans le domaine de la gestion des ressources naturelles. »

Le maire de la commune de Tachott, juillet 2011.

« L'AGLC a permis de nous connaître dans la localité et entre les autres villages, les rivalités communautaires se sont atténuées ».

Un conseiller municipal de la commune de Melgué, juillet 2011.

« Il y a seulement quelques années on n'aurait pas pu imaginer qu'une femme, ancienne esclave soit présidente d'une association officielle comme une AGLC, qu'elle convoque tous les notables pour les assemblées générales. C'est tout simplement phénoménal... ».

Abdelkader, octobre 2011.



La délimitation de l'espace est une étape clé pour la représentativité et cohésion sociale de l'AGLC



La protection des zones humides garantit les mouvements du bétail sur les axes de transhumance



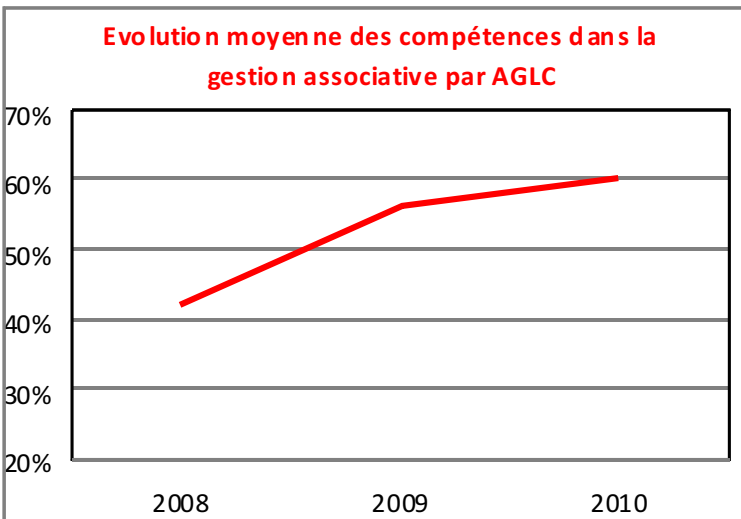
#### 4.1.2. Amélioration du capital social et de la gouvernance des ressources naturelles

La naissance de ces associations crée de nouveaux espaces de gouvernance des ressources impliquant largement les usagers et les autorités locales. L'accompagnement régulier des associations permet de suivre la progression des associations dans l'acquisition de capacités de gestion et

dans la gouvernance des ressources communes de leur espace. Le suivi évaluation mis en place a permis d'enregistrer la progression des associations plus particulièrement dans trois grands domaines :



1. Gestion et organisation de l'association, ce champ intégrant deux critères spécifiques dans le système de monitoring mis en place



Ce pourcentage exprime la moyenne des performances pour l'ensemble des AGLC. (50% signifie qu'en moyenne, les AGLC satisfont à 50% les critères fixés dans la grille de performance évalués pour chacun entre 0, 0,5 et 1).

**Dynamisme et fonctionnement du bureau exécutif** (organisation de réunion, tenue d'un système d'archivage, exécution des activités).

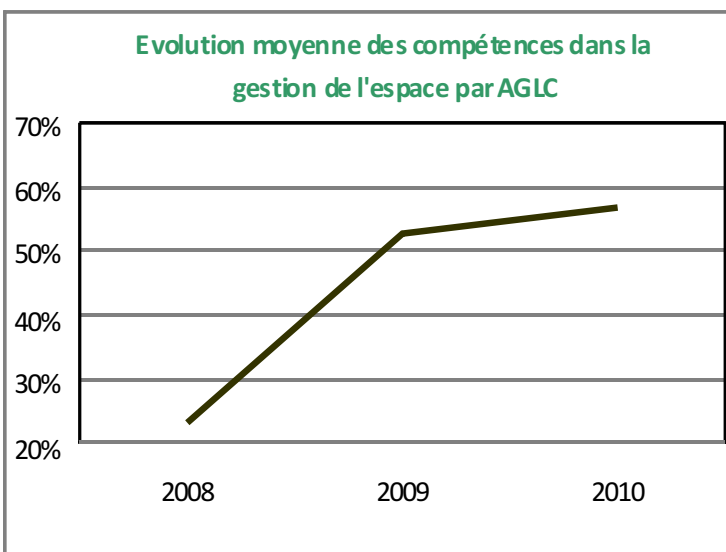
**Efficacité et transparence de la gestion financière** (bonne tenue de la caisse, capacité de l'AGLC à financer son fonctionnement par ses propres fonds).

Un accroissement continue des capacités de gestion associative

*Le budget des associations est variable et dépend des capacités d'organisation des bureaux exécutifs. Dans le cas de Moudji Nord par exemple, le budget s'équilibrait à environ 2 000 000 UM pour l'année 2010. Les recettes de l'association étaient issues principalement des adhésions et de leur renouvellement (11 700 UM), des prélèvements perçus dans le cas d'exploitation commerciale des ressources (76 800 UM), de subventions perçues auprès de différents bailleurs de fonds (540 000 UM) et d'une subvention pour aménagement de pare-feux manuels (1 378 900 UM). Les principaux postes de charges dans lesquels ces ressources ont été consommées sont les investissements (pare-feux 1 385 400 UM), le salaire de l'animateur (636 000 UM) et l'organisation de réunions et diverses rencontres (35 000 UM).*

2. Gestion de l'espace et des ressources naturelles par l'association

Ce pourcentage exprime la moyenne des performances pour l'ensemble des AGLC. (50% signifie qu'en moyenne, les AGLC satisfont à 50% des critères fixés dans la grille de performance.



**L'investissement de l'association dans sa mission GRN** (exécution des schémas pare-feux, élaboration et mise en œuvre de régimes particuliers, appropriation de l'outil ICV, proposition d'activités de GRN).

**Les compétences en surveillance** (nombre de surveillants, application du système de contribution et dédommagement, mise en œuvre d'une stratégie de surveillance.

Une évolution positive des compétences des AGLC en gestion de l'espace

### 3. Capacité de l'association à acquérir et conserver une bonne représentativité sociale et institutionnelle

- La **représentativité** au sein de l'AGLC (nombre de femmes, représentation des transhumants, proportion de ménages adhérents, implication du Conseil des Sages).
  - Les **capacités de création de partenariat** (inscription des activités dans le plan de développement communal, élaboration de requêtes de financements, sollicitation des autorités et partenaires éventuels).
- On observe globalement une progression de l'acquisition moyenne de capacités par les associations dans les trois grands domaines spécifiques mentionnés précédemment. Mais on doit noter que d'une manière générale, la trajectoire de fonctionnement des associations bénéficiaires du mandat de gestion décentralisée des ressources communes dépend de multiples facteurs évoluant dans le temps :
- le renouvellement éventuel des responsables peut influencer positivement ou négativement sur la capacité du bureau,
  - la nature des partenaires institutionnels et leur volonté de soutenir la GRN (subvention communale...).
  - la pluviométrie enregistrée peut déterminer plus ou moins de dégâts sur la végétation et limiter la régénération des ressources naturelles.
  - parfois des blocages internes peuvent aussi se développer à l'intérieur des associations, comme cela été le cas sur une des quarante associations. Dans ce cas les rivalités politiques sont venues se mêler aux débats entre les leaders qui aspiraient à la présidence de l'association. Ce type de tensions dépasse les capacités de l'animation technique et exige une intervention de l'Etat pour une médiation efficace.

« Depuis quelques temps nous constatons une adhésion massive des usagers et par conséquent une meilleure représentativité... Les missions du Service de l'environnement dans les espaces AGLC ont diminué ; donc ce service reconnaît les AGLC... »

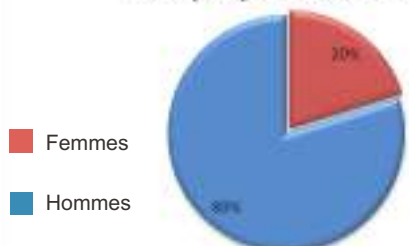
Les surveillants dénoncent les infractions sans arrière pensée alors que cette dénonciation était taboue. Les cotisations augmentent jusqu'à atteindre dans certains espace 50 %... Ceci est encourageant car le fait d'accepter le paiement du ticket est déjà un pas non négligeable. Les usagers commencent à prendre l'habitude de disposer des tickets de prélèvement. »  
Un facilitateur de Sélibaby.

#### 4.1.3. Genre et intégration des femmes dans la gestion et la valorisation des ressources naturelles

D'une manière générale la gouvernance des ressources naturelles en Mauritanie accorde peu de place de premier rang aux femmes. Ces dernières sont pourtant les principales utilisatrices des ressources naturelles en milieu rural. Conduite du petit élevage, collecte de bois, cueillette des jujubes, des feuilles de baobab, des fruits de balanites... : elles sont quotidiennement en relation avec les milieux naturels et peuvent donc jouer un rôle crucial dans la gestion des ressources naturelles. La femme serait considérée par certains comme plus sensible que l'homme au renouvellement des ressources.

**Implication des femmes dans la gouvernance des associations.** La stratégie d'accompagnement des instances de gestion des ressources communes a mis l'accent sur l'implication des femmes dans le Bureau Exécutif des associations, en encourageant l'élection d'au moins deux femmes. Dans certains cas exemplaires des femmes ont été nommées à des postes à haute responsabilité (présidente, trésorière ou secrétaire générale). En 2011, seules quatre associations GLC du Guidimakha comportent une seule femme au sein de leur bureau exécutif. Au Hodh el Gharbi les femmes occupent entre 2 et 5 postes à responsabilité dans les bureaux exécutifs des associations.

Répartition moyenne des postes occupés par des femmes



En moyenne, 20% des postes à responsabilité des 37 associations sont occupés par des femmes (de 6 à 40% suivant les associations).

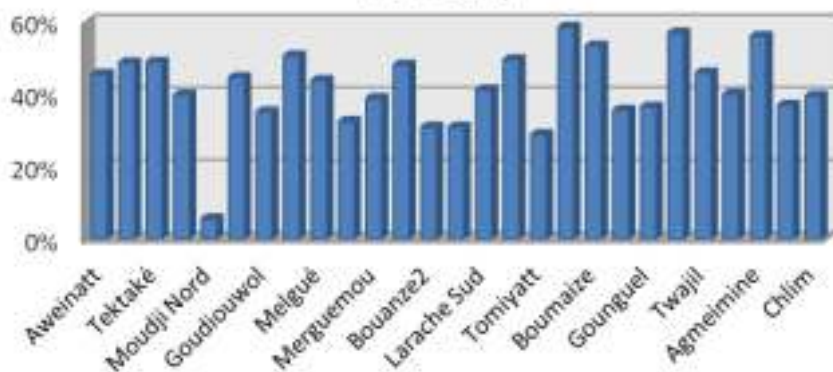


**Engagement des femmes dans les associations.** D'une manière générale, les femmes représentent en moyenne 40% des membres des associations, en variant de 6 à 72 % selon les associations.

*« Cette approche est très bonne et nous l'apprécions parce qu'elle nous donne le pouvoir de gérer nos propres ressources sur notre terroir. »*

La trésorière de l'AGLC de Melgué.

### Pourcentage de femmes membre d'AGLC



Les femmes constituent un acteur de stabilité des communautés villageoises, car elles émigrent moins que les hommes. Elles sont parties intégrantes du milieu naturel, à la différence des hommes qui sont, par essence, des déprédateurs des ressources naturelles. Toute stratégie de préservation des équilibres passe nécessairement par le renforcement de cette symbiose entre la Femme et son milieu naturel.

Abdelkader/Niang 2011

**Implication des femmes dans les aménagements rémunérés de pare-feux manuels et travaux de conservation des eaux et des sols.** Dans la perspective d'une contribution à la situation alimentaire par l'amélioration des revenus, ces activités d'aménagement ont ciblé notamment les femmes. La mobilisation des femmes a atteint jusqu'à 70% des travailleurs sur certains chantiers est pour le transport des pierres. Elles ont ainsi pu acquérir jusqu'à 50 000 lors de la dernière campagne de travaux.

**Renforcement des capacités techniques des femmes dans la transformation de certains produits forestiers non ligneux.** Des ateliers ont été organisés pour améliorer les techniques de transformation du pain de singe (fruits du

baobab), d'extraction de sirop et d'huile de balanites, fabrication de poudre et de galettes de jujubes, activités traditionnellement réalisées par les femmes. Les impacts de ces formations sur le revenu de ces dernières demeurent encore liés à la maîtrise des filières pour une valorisation quantitative et qualitative de ces produits. Un accompagnement important est encore nécessaire pour que de tels effets se concrétisent de manière autonome.

Ces acquis et les premiers effets d'une meilleure implication des femmes dans la gouvernance, l'aménagement et la valorisation des filières ne sont donc pas négligeables et méritent d'être encouragés dans la poursuite de la coopération mauritano-allemande.

#### 4.1.4. Préservation et régénération des ressources naturelles

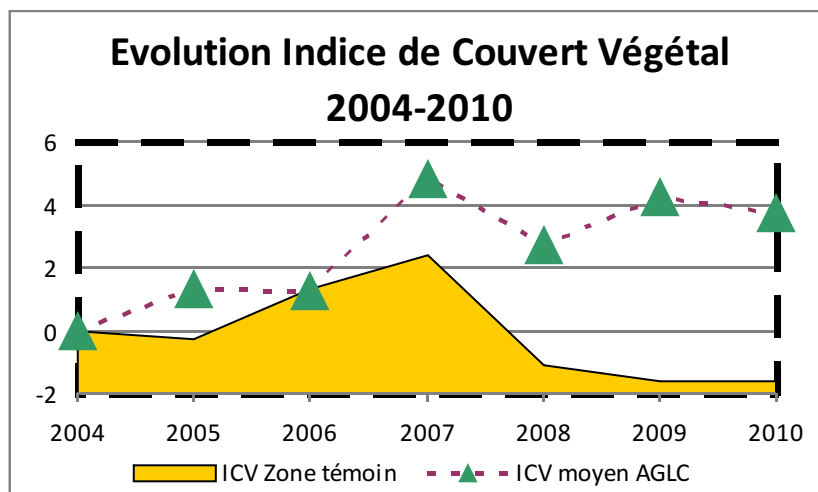
Deux outils de suivi d'impact environnemental du transfert de la responsabilité de gestion des ressources naturelles aux associations locales ont été développés dans le cadre de l'approche :

- le relevé localisé et annuel d'un indice de couvert végétal, dénommé ICV,
- et la comparaison des images satellites à dix ans d'intervalle à l'échelle des deux régions d'intervention.

Ces deux dispositifs de suivi sur une longue durée mettent en évidence une contribution non négligeable du transfert de gestion à l'amélioration des ressources naturelles. Ces résultats corroborent la perception des acteurs sur le terrain.

**Amélioration du couvert végétal des espaces gérés par les associations.** Sur les plus anciennes associations locales AGLC qui ont bénéficié depuis 2004 du transfert de gestion, six d'entre elles obtiennent une amélioration significative du couvert végétal par rapport à celui de la zone témoin. Deux autres associations voient leur ICV stagner alors que celui de la zone témoin a diminué entre 2004 et 2010 (moins 1,6 point).





Après 4 ans,  
l'amélioration du milieu  
naturel devient visible  
et mesurable

Ces évolutions de l'ICV sont difficiles à interpréter du fait du caractère composite de cet indice. Un point d'indice en plus ou en moins peut donc avoir des significations, causes et implications très différentes. On se limitera donc à noter que les écarts entre zones sous gestion GLC et zones témoins augmentent en particulier lors des mauvaises années pluviométriques, les zones sous gestion des AGLC apparaissant moins vulnérables. Sur les superficies mal protégées la reprise de la végétation serait quant à elle plus lente.

La progression des ICV est aussi liée à l'acquisition de capacité de gestion et à la compréhension, l'acceptation et à la mise en œuvre de la convention locale, notamment dans le domaine de la surveillance. Au bout de quatre années, l'évolution de l'ICV est remarquable et semble se détacher de manière positive de la zone témoin.

**Amélioration globale du couvert végétal dans les deux régions de 1999 à 2009 corrélée à la gestion par les associations locales.** Au Guidimakha, le traitement des images satellite comparant la situation de 2009 à celle observée en 1999 met en évidence que la végétation ligneuse s'est densifiée dans une grande partie de la région (partie sud, partie ouest et partie montagneuse nord). On assiste à une extension des formations végétales les plus denses (savane boisée et forêt). Cette amélioration concerne d'une manière générale l'ensemble des espaces, les plus anciens comme les plus jeunes. La régénération est cependant plus grande pour la plupart des espaces sous gestion GLC depuis au moins trois ans (avant 2007).

Les cas illustrant au mieux les grandes tendances constatées au niveau des espaces de la région sont ceux des espaces de Tachott-Hassi Cheggar et de Moudji Sud. Le premier a subi une dégradation générale de son couvert végétal, notamment au niveau des formations végétales denses, souvent situées dans les bas-fonds favorables à l'agriculture qui ont été défrichés. Le second a connu une densification générale de son couvert végétal qui est à rapprocher de l'investissement de l'association dans sa mission de surveillance de la mise en œuvre de la convention locale et du changement perceptible de comportement des usagers.

Au Hodh el Gharbi, on observe aussi une régénération de la savane arborée pour l'ensemble des espaces gérés par les associations. Les formations denses (savanes boisées et forêts) sont beaucoup plus rares et moins étendues qu'au Guidimakha (localisation principalement au niveau des tamourts) mais des petites améliorations sont observées au niveau de certains espaces. La régénération s'observe surtout pour la plupart des espaces gérés par les associations depuis plus de deux ans.

**Des effets écologiques du transfert de responsabilité de gestion des ressources naturelles confirmés par 90% des bénéficiaires.** Des enquêtes qualitatives ont été conduites par des consultants indépendants en juillet 2011, sur un échantillon d'une cinquantaine de personnes dans deux des associations les plus anciennes du Guidimakha. 90% des personnes interrogées mentionnent une amélioration des produits ligneux, des pâturages, des produits de cueillette et dans une moindre mesure de la faune (réapparition de perdrix, reptiles, chacal...). Cette évolution positive serait attribuable au changement de comportement de usagers (60%), à l'efficacité du système de surveillance (30%) et aux conditions pluviométriques (10%).

Les éleveurs transhumants, le Délégué régional de l'environnement et un maire récemment élu ont en général une analyse plus critique et mesurée que les personnes directement impliquées dans les associations. Néanmoins, ces acteurs plus externes aux associations partagent les avis positifs concernant l'impact écologique.

« Pour le moment nous constatons une amélioration du couvert végétal par la régénération et en tant qu'éleveurs l'intérêt est visible. Quant à l'avenir je ne peux pas me prononcer. »  
Un éleveur transhumant à Moudji.

« Il y a eu certes une évolution positive de l'état des ressources dans certaines zones, contrairement à d'autres qui se sont dégradées à cause de la pression des usagers. Cette évolution a touché à des degrés divers les couverts ligneux, les pâturages et, dans une moindre mesure les produits de cueillette, la faune et les ressources en eau. » Le délégué Régional de l'Environnement du Guidimakha, juillet 2011.

« Je peux parler uniquement des 5 dernières années car je n'étais pas là avant cette date. J'étais opposé au système mis en place car je pensais que l'animation était absente et que les populations ne comprenaient pas à cause de leur niveau de perception. Soyons francs, pour dire que depuis ces dernières années, les ressources naturelles ont connu une évolution, en termes de régénération de certaines espèces. Au niveau de la dégradation des sols. Couvert ligneux, les pâturages sont

mieux protégés jusqu'à la tombée des pluies. La quantité d'eau a baissé par rapport aux besoins à cause de l'amélioration des pâturages qui n'a pas été accompagnée d'une multiplication des points d'eau. Les produits de cueillette ont été améliorés pour ce qui concerne le mirobolant et les jujubes et la gomme arabique, mais le produit du baobab a diminué (vieillessement des baobabs). »

Le maire de Bayediam, juillet 2011

#### 4.1.5. Effets économiques de l'action de gestion décentralisée des ressources

**L'importance de l'amélioration des revenus pastoraux grâce à la gestion décentralisée.** Le discours habituel a tendance à reléguer au moyen et long terme les effets économiques des actions de gestion des ressources naturelles. Mais les expériences conduites par les associations locales

Chaque augmentation de l'indice de couvert végétal d'une unité correspond à une augmentation des revenus sylvo-pastoraux

montrent que l'amélioration des ressources sylvo-pastorales engendre une augmentation des revenus. (R. Baptist, juin 2011). Ce sont surtout les revenus de l'élevage et du ramassage du bois qui augmentent au fur et à mesure que l'Indice de couvert végétal progresse. Le kg de fourrage sec se valorise à raison de 10 UM ce qui est loin d'être négligeable par rapport aux 50 UM le kg de céréales cultivées permis par l'agriculture.

Vu l'importance des étendues de pâturage par rapport aux superficies agricoles beaucoup plus restreintes, il n'est pas étonnant que le revenu de l'élevage soit 6 fois supérieur à celui de l'agriculture. Les autres revenus (ramassage du bois, produits forestiers non ligneux) sont relativement modestes à l'échelle des surfaces concernées. Tous les revenus, à l'exception du revenu agricole augmenteraient à raison de 1,4 pourcent pour chaque augmentation d'unité de l'ICV. Au sein des AGLC l'augmentation annuelle de l'ICV n'est que d'environ 0,5 unités par an. Cependant, pour assurer une croissance des revenus « économiquement acceptable », elle devrait évoluer à raison de 3 unités par an.

**L'intérêt économique des produits de cueillette pour les femmes et les plus pauvres en milieu rural.** La cueillette et l'artisanat représenteraient autour de 30% des revenus monétaires des ménages les plus pauvres de cette Wilaya (Save the Children, 2009). Les enquêtes réalisées par le ProGRN sur Aioun montrent que le revenu moyen des femmes tiré de l'exploitation du jujube s'élève à 80 000 UM. Les groupes de *harratin* qui effectuent le pénible travail de récolte de la gomme arabique auraient acquis un revenu moyen variant entre de 80 000 à 60 000 UM par campagne de 2009 à 2011. La meilleure gestion des espèces en question grâce aux régimes particuliers et à la régénération naturelles permet donc d'espérer à moyen terme un impact économique. Moins importante et

moins rapide que pour les revenus des éleveurs, cette amélioration n'en présente pas moins d'intérêt pour ces catégories d'usagers particulièrement vulnérables.

**Les améliorations possibles grâce à la transformation des produits forestiers non ligneux.** L'analyse des seuils de rentabilité a permis d'évaluer les perspectives économiques offertes par la transformation de produits forestiers non ligneux (V. Frémondrière et al., 2011). Le pain de singe, le jujube et le fruit du balanites ont fait l'objet d'une expérimentation pour la transformation par les femmes. Pour chaque fruit, deux ou trois types de produits transformés ont été expérimentés étudiés. Poudre et galette de jujube, poudre et bonbons de pain de singe, sirop de balanites présentent un fort potentiel de rentabilité économique. Au-delà des formations réalisées au profit des femmes, la concrétisation de cette rentabilité reste pour le moins conditionnée à la mise en place de structures financièrement autonomes qui demeurent encore largement à appuyer.

**L'importance économique des impacts sociaux.** En dernier lieu rappelons que pour être complète, l'analyse économique devrait intégrer les impacts sociaux de l'approche GLC. Les changements dans les rapports entre les communautés, les villages et les différents intervenants de la gouvernance des ressources naturelles, souvent mis en avant par les membres des associations, comme par les acteurs externes, sont difficiles à évaluer du point de vue économique.

Une presse pour l'extraction de l'huile de balanites pour les femmes



## 4.2. Principaux enseignements tirés de 10 ans de décentralisation de la gestion des ressources naturelles

Le système de gestion promu fait le pari d'une voie médiane entre deux modèles tendanciels en débat. La gestion expérimentée jusque-là correspond à une forme de régulation des ressources qui s'inscrit entre deux tendances extrêmes, opposées et non viables :

- d'un côté, l'accès **totale** libre et **dérégulé** qui est favorisé par la perte d'influence des modes de contrôle traditionnels des ressources et l'absence de relais par une gestion publique des ressources. Cette voie conduit à l'exploitation non durable, profondément inéquitable et minière, conduisant à la surexploitation et à la montée des conflits entre usagers.

- de l'autre, la **propriété privée absolue et exclusive**. La privatisation des ressources communes parfois considérée comme une alternative au libre accès n'a pas grand sens dans les zones sahéliennes considérées. La variabilité des ressources naturelles incite à la flexibilité et à la mobilité et non à l'investissement foncier lourd sur des espaces clos et délimités. Les nombreuses tentatives d'appropriation privée de grands espaces sahéliens ont en grande majorité montré leurs limites techniques, économiques et sociales.

Une voie médiane entre accès libre et dérégulé et privatisation de la gestion

La voie médiane promue à travers les associations locales en Mauritanie paraît de loin la plus adaptée aux critères sociaux et environnementaux sur lesquels s'appuie le développement durable. Elle reconnaît officiellement la responsabilité de gestion des ressources communes déléguée aux communautés qui exercent des droits prioritaires. Elle met en œuvre une régulation collective et négociée des ressources naturelles. Elle reconnaît la nécessaire flexibilité de l'accès aux ressources inhérentes aux aléas récurrents. Elle s'articule à la décentralisation, permettant aux communes de déléguer leur responsabilité à des structures plus opérationnelles sur le terrain pour la gestion des ressources naturelles.

*« Sur les associations de gestion locale collective des ressources naturelles et des conventions locales, le wali estime que ce processus fait son chemin, avec un bilan déjà encourageant sur la prise de conscience des acteurs de la nécessité d'une approche concertée de la gestion du patrimoine naturel. Les conventions locales enclenchent une dynamique de partenariat mutuellement avantageux. Mais l'expérience est récente et il est normal qu'elle bute sur un certain nombre de difficultés qui requièrent la collaboration de tous les acteurs concernés. »*

Isselmou Ould Abdel Kader, 2010.

La lecture de l'expérience de décentralisation de la gestion des ressources communes conduite depuis plus de dix ans en Mauritanie intervient à une période importante dans les théories de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles. A l'échelle mondiale, Elinor Ostrom,

nobel d'économie 2009, s'est penchée sur les dynamiques de gouvernance locale des ressources communes et a dégagé des enseignements qu'il est intéressant de rapprocher de l'expérience mauritanienne :

« La perception générale selon laquelle les gens agiraient uniquement en vue du profit à court terme est erronée, quand ils sont conscients que les revenus à long terme de leur famille dépendent de la ressource commune ils ne pourraient pas accepter sa destruction.

Si les usagers ont la possibilité de communiquer et d'échanger avec les autres usagers des règles locales de gestion plus durable seraient en général mises sur pied. »  
*Ostrom (2010)*

A côté des aires protégées où l'Etat doit jouer un rôle de premier plan, d'autres formes de gestion des ressources naturelles peuvent être développées en zone rurale. L'Etat peut s'appuyer sur les collectivités et les usagers organisés pour gérer durablement les ressources naturelles. L'expérience menée par la coopération mauritano-allemande s'inscrit particulièrement dans la droite ligne des principes de gestion durable des ressources naturelles en propriété commune recensés sur la base de nombreux exemples de gestion de ressources communes (eau, pêche, forêts, pâturages, faune) :

### Quelques uns des principes clefs de bon fonctionnement de la gestion locale des communs

**Des limites clairement définies.** Les individus ou ménages possédant des droits de prélever des unités de ressource commune doivent être clairement définis, ainsi que les limites de la ressource commune en tant que telle.

**La concordance entre les règles d'exploitation et de gestion et les conditions locales.** Les règles qui restreignent, en termes de temps, d'espace, de technologie et/ou de prélèvement des ressources sont liées aux conditions locales et aux obligations en termes de main d'œuvre, de matériel et/ou d'argent.

**Des dispositifs de choix collectif.** La plupart des individus concernés par les règles opérationnelles peuvent participer à la modification des règles opérationnelles.

**La surveillance.** Les surveillants qui examinent les conditions de la ressource commune et le comportement des usagers, rendent compte aux usagers ou sont les usagers eux-mêmes.

**Des sanctions graduelles.** Les usagers qui transgressent les règles s'exposent à des sanctions graduelles (en fonction de la gravité et du contexte de l'infraction) par les autres usagers et/ou par des agents travaillant pour le compte des usagers.

**Des mécanismes de résolution des conflits.** Les usagers et leurs représentants disposent d'un accès rapide à des arènes locales bon marché pour résoudre les conflits entre usagers ou entre les usagers et leurs représentants ou agents...

*Ostrom (2010)*

« Cette approche est très bonne et nous l'apprécions parce qu'elle nous donne le pouvoir de gérer nos propres ressources sur notre terroir. »

La trésorière de l'association de Melgué, juillet 2011.

« J'attends que les AGLC soient encadrées de plus près par les services de l'Etat et qu'elles soient bien réorganisées et bien conscientes des responsabilités qui sont les leurs. Je souhaite qu'une vaste campagne de sensibilisation soit organisée pour expliquer aux populations le dispositif mis en place par les AGLC. Je souhaite aussi à ces dernières de bien réussir leur mission. »

Le Délégué régional de l'environnement du Guidimakha, juillet 2011.

En définitive, l'expérience souligne bien l'importance du capital social de gestion des ressources communes. Les populations qui utilisent les ressources sont sensibles à l'apprentissage des règles sociales. C'est cet apprentissage qui permet d'échanger et de gagner en réciprocité. La confiance se reconstitue ainsi au profit de pratiques plus responsables et plus durables.



Appropriation  
de la gestion  
par les acteurs  
locaux

Sur la quarantaine d'associations qui se sont constituées depuis les dix dernières années dans le cadre de cette approche, aucun mandat de gestion déléguée n'a été remis en cause. Malgré les difficultés rencontrées et le peu de ressources financières dont disposent ces jeunes institutions, les gestionnaires locaux bénéficiaires de la délégation de ce mandat (bureau exécutifs, surveillants, usagers...) manifestent la volonté d'être à la hauteur

des responsabilités qui leur sont confiées. La symbolique du transfert de mandat est très forte. Elle formalise la reconnaissance par l'Etat, de la responsabilité des usagers locaux, comme acteur de la gestion durable des ressources naturelles dont ils tirent l'essentiel de leurs moyens d'existence.

« L'intérêt de cette approche est qu'elle nous responsabilise... nous l'apprécions car elle nous donne le pouvoir de gérer nos propres ressources sur notre terroir... c'est l'ancrage de la démocratie dans le domaine de la gestion des ressources naturelles... ». Nombreuses sont les citations des acteurs interviewés sur le terrain qui mettent en évidence cette appropriation renforcée de la gestion des ressources.

Force est de reconnaître qu'une telle expérience doit beaucoup dans son développement à l'engagement conjoint du MDEDD et de la coopération allemande sur plus de dix ans. Accompagnement progressif au niveau national en appui au cadre législatif, appui sur le terrain aux collectivités et aux associations locales, systèmes de suivi d'impact constituent autant de champs de cette intervention qui a été construite progressivement, sans rupture pour aboutir à l'émergence de ce type d'institutions.

« Au niveau de notre association, nous pouvons dire que seulement 30 % des usagers ont adhéré ; et pourtant l'intérêt que les usagers trouvent de cette association est connu de tous. Pour convaincre davantage les usagers à adhérer et à s'acquitter de leurs cotisations, il faudra procéder à des missions d'information comprenant le maire les chefs de village et d'autres personnes ressources respectées par les usagers. Au niveau de notre espace contrairement aux autres AGLC le maire n'est pas suffisamment impliqué dans le processus. » Le secrétaire général d'une association.

Accompagne-  
ment dans  
la durée du  
processus de  
décentralisation

Faut-il le rappeler, ce type d'action dans le domaine du renforcement des capacités et de la décentralisation des ressources naturelles nécessite un engagement conséquent dans la durée. Cet enseignement rejoint donc pleinement les orientations affirmées par les Etats et leurs partenaires dans le sens de la mise en place d'une approche programme, approche déjà concrétisée par la coopération mauritano-allemande.

La surveillance :  
un élément  
délicat et crucial

La mise en place du dispositif de surveillance est crucial car il crée une interface entre les associations et les usagers, de même qu'entre les associations et l'administration de l'environnement, notamment les inspecteurs forestiers. Aussi le comportement des surveillants est particulièrement déterminant.

« On constate au niveau de notre association une difficulté ou insuffisance de compréhension des usagers. Ce qu'il faut faire c'est d'organiser des missions conjointes comprenant certains membres des associations, des notables des différents villages

les autorités, les membres de l'équipe du ProGRN, le maire en vue de lever certains équivoques... Pour avoir de l'eau de puits, il faut se fatiguer. » Un surveillant d'une AGLC au Guidimakha.

Le dispositif doit aussi reposer sur un contrôle social mutuel dirigé en particulier contre des exploitants commerciaux extérieurs et contre des abus d'autorité. Cette pression sociale faisant de la surveillance un devoir compris et accepté par les usagers qui n'affecte pas la solidarité entre ces derniers. Dans ces conditions, le dispositif ne devrait pas se réduire au recouvrement de pénalités mais intégrer largement l'information des usagers, l'observation des pratiques et le suivi des ressources sur des espaces spécifiques.

« Les femmes organisent des groupes de cueillette des fruit destinés soit pour commercialisation comme les jujubes ou la transformation du muro-blanc (fruit de Balanites) en savon. Les femmes sont également depuis lors impliquées dans la surveillance dans la mesure où elles dénoncent les infractions au niveau du village. Ces actions organisées au niveau du village ont permis aux femmes de connaître l'intérêt de l'Association. » Une femme membre d'association, 2008.



Promotion de  
la gomme arabique de qualité





## 5. 2011-2021 : renforcer les acquis et passer à l'échelle nationale

Dans les deux *willayas* concernées par cette expérience, on observe au sein des associations accompagnées, une grande diversité de situations. Cette diversité est liée à leur parcours organisationnel, aux enjeux spécifiques de gestion des ressources naturelles, à la diversité de l'accompagnement reçu et aux difficultés inhérentes à la gouvernance locale.

Elle montre que le transfert de gestion peut être approprié à des contextes sociaux et écologiques diversifiés dans la mesure où l'accompagnement se fait avec souplesse et si les autres acteurs de la GRN (communes, DREDD) s'engagent dans cette démarche.

Les associations mises en place sont donc des institutions locales reconnues par l'administration, bénéficiant d'un transfert de responsabilité renouvelable tous les dix ans. De la même manière que le mandat de gestion communale institué par la décentralisation n'a jamais été remis en cause, les AGLC deviennent des structures qui s'inscrivent de manière durable dans le paysage de la GRN.

Pour autant le processus de décentralisation de la gestion des ressources naturelles exige encore un soutien important des trois acteurs clefs que sont les associations, les communes et les DREDD. La vulgarisation de cette expérience correspond à des attentes légitimes des collectivités

et des organisations locales qu'il s'agit d'appuyer dans d'autres régions du pays ce qui devrait amener le MDEDD à rechercher de nouveaux partenariats financiers.

Le renforcement de ces acquis et l'extension de l'approche à l'échelle nationale s'inscrivent dans les orientations prises par l'Etat mauritanien en matière de décentralisation et répondent aux aspirations légitimes des communes et des communautés qui doivent s'appuyer sur quatre grands axes complémentaires :

- La poursuite de l'adaptation du cadre juridique de la décentralisation des ressources naturelles,
- L'accompagnement des services déconcentrés dans leurs nouvelles fonctions de suivi et contrôle des communes et des structures décentralisées de gestion des ressources naturelles,
- Le renforcement de capacités des communes à suivre et appuyer efficacement les associations à qui elles ont délégué le mandat de gestion sur leur territoire,
- Le renforcement des associations dans leur constitution et l'exercice de délégation de mandat.

### 5.1. Poursuivre l'adaptation du cadre juridique et institutionnel

La revue institutionnelle du secteur de l'environnement engagée fin 2010 intervient à point nommé pour permettre au MDEDD d'intégrer les évolutions nécessaires au vu du contexte dans lequel il doit remplir ses missions. C'est aussi une opportunité particulièrement cruciale pour intégrer les enseignements tirés dans l'expérimenta-

tion de la décentralisation de la gestion des ressources naturelles. Cette expérience montre que les fonctions et les tâches des agents des délégations régionales sont amenées à s'adapter cette évolution du paysage institutionnel intégrant communes mandataires et associations délégataires du mandat de gestion des ressources naturelles.

Par son ampleur et son champ d'action, cette revue doit permettre aux différents services du niveau central et régional d'acquiescer une même vision pour une meilleure compréhension et intégration de la gestion décentralisée des ressources naturelles (échanges, formations, révision des cahiers des charges, médiatisation...).

Différents textes juridiques doivent aussi être améliorés pour mieux intégrer la gestion décentralisée des ressources au profit des communes et des associations locales. Ainsi la procédure de renouvellement des mandats transférés, qui n'est pas explicitée dans le décret d'application du Code Forestier devra être rapidement clarifiée pour solutionner la question à l'approche des dix ans d'existence des plus anciennes associations.

Cette clarification du décret d'application du Code Forestier permettrait aussi d'améliorer la lisibilité des étapes du

transfert de mandat et de sa délégation. La place de l'élaboration du plan d'aménagement simplifié devra être clarifiée dans la procédure de création des associations.

Les textes définissant les mandats des Collectivités Territoriales Décentralisées devraient être revus pour mieux intégrer les évolutions dans le domaine des ressources naturelles : responsabilités des différentes collectivités en la matière, responsabilité de légalisation des associations confiées au niveau des régions (*Wali*).

Le Code de l'Élevage devrait également intégrer la possibilité pour les associations d'effectuer des prélèvements sur le pacage. Ceci permettrait de mettre ce texte en cohérence avec les conventions locales existantes et de lever des réticences sur le terrain concernant la contribution équitable au pacage.

## 5.2. Accompagner la Délégation régionale de l'environnement et du développement durable dans ses nouvelles missions

La décentralisation de la gestion des ressources naturelles change pleinement les responsabilités des acteurs au niveau des *wilayas*, des *moughataas* et des communes. Ceci implique le développement de missions et de rôles nouveaux pour les agents des Directions régionales de l'environnement et du développement durable. Les nouvelles tâches pour lesquelles les personnels doivent être formés et équipés pour accompagner pleinement cette décentralisation de la gestion des ressources naturelles sont les suivantes :

**Suivi de l'efficacité des associations dans la gestion durable des ressources naturelles.** Les équipes régionales déconcentrées du Ministère doivent assurer à leur niveau le suivi d'impact global à travers l'enregistrement régulier de l'Indice de Couvert Végétal. Ces tâches doivent intégrer la planification, l'exécution des relevés, l'analyse des données, la capitalisation et la diffusion des résultats. L'accomplissement régulier de cette tâche technique suppose l'acquisition et la formation de ressources humaines et matérielles adaptées. Il s'agit là aussi d'un enjeu fort pour le Ministère dans le suivi à long terme des écosystèmes.

**Conseil technique à l'élaboration des conventions locales, des plans d'aménagement et de gestion et des régimes particuliers sur demande des communes et des associations.** Ces tâches spécifiques doivent être maîtrisées par les équipes déconcentrées pour assurer l'appui à la demande des communes et des associations qui aspirent à bénéficier du transfert de responsabilité de la gestion des ressources naturelles.

Dans le même domaine technique, **les concertations avec les associations sont essentielles pour la mise en cohérence et la mise en œuvre des schémas pare-feux** (et autres aménagements). Cette planification concertée est aussi essentielle dans l'optique du financement par l'État des pare-feux manuels au profit des associations.

Les services régionaux déconcentrés de l'environnement devraient également délivrer sur demande des communes, un avis technique sur la bonne exécution du mandat GLC par les associations. Ces services devraient également participer avec la commune à la reconnaissance et à la présentation du dispositif de surveillance mis en place par les associations. Ils devraient aussi pouvoir répondre aux demandes de recours formulées par les associations dans les cas de litiges entre des usagers et des surveillants.

Enfin, ces mêmes services devraient pouvoir apporter un appui-conseil sur demande du *Hakem* et des communes, en particulier en cas de conflits et contestations liés à la surveillance ou à l'action des associations.

**L'intégration de ces nouvelles tâches liées au transfert de mandat implique donc une évolution en conséquence du profil et des rôles des agents des DREDD.** Ces agents ne sont plus chargés de la surveillance, ni de la délivrance des tickets de prélèvements, ni du recouvrement des pénalités. Ceci implique une révision de fond des profils de postes et la production de termes de références adaptés à la réorganisation des services déconcentrés. Ceci justifierait donc un appui conseil spécifique aux délégations régionales qui s'engagent dans une telle orientation.

Cette adaptation des fonctions des DREDD devrait s'accompagner de la définition et de la mobilisation des budgets déconcentrés adaptés. Il serait alors nécessaire d'intervenir aussi en amont **dans la filière de formation des agents forestiers** en appuyant la conception et la mise en œuvre de modules de formation incluant l'approche gestion décentralisée des ressources naturelles et les nouveaux rôles des agents



Vers des nouvelles relations entre service étatique et population : le suivi écologique se fait de manière participative

### 5.3. Outiller les communes pour la gestion décentralisée

On constate un décalage entre le volontarisme relatif des textes et la réalité de la gestion des ressources naturelles par les communes. Ces dernières doivent faire face à de lourdes contraintes qui pèsent sur leur fonctionnement parmi lesquelles l'imprécision des compétences, l'inexistence d'une force publique à disposition, l'insuffisance des ressources financières et la faible déconcentration. Cette dernière cause est souvent oubliée dans les processus de décentralisation. Pourtant le redéploiement territorial du personnel technique de l'Etat est essentiel pour offrir aux structures décentralisées l'appui dont elles ont besoin. Or, l'administration territoriale de l'Etat est elle-même démunie face à ses propres missions. (Isselmou, 2010).

Le transfert de mandat de gestion des ressources naturelles des communes devrait s'accompagner d'un **transfert de ressources financières**. L'accès aux fonds de développement régional, l'adaptation de la fiscalité communale pour un soutien à la gestion des ressources naturelles et la recherche de financements complémentaires par les communes (pare-feux, ouvrages de conservation des eaux et des sols...) doivent donc être facilités au travers des appuis à cet acteur incontournable de la décentralisation des ressources naturelles.

Un appui plus systématique est aussi à prévoir pour **aider les communes à intégrer dans leur plan de développement communal les actions des associations de gestion des ressources naturelles**. Ce champ est en effet largement oublié alors que l'essentiel des ressources financières des communes rurales pourrait en provenir. Plus largement, cet appui au renforcement des communes doit porter sur la mise au point de méthodes et d'outils de planification et de gestion des ressources naturelles. Plusieurs tâches sont à

remplir par les communes en soutien aux associations bénéficiant de la délégation de mandat : délibérations, mise sur pied de la commission environnement, suivi des associations (redevabilité des associations vis-à-vis des communes : transparence et qualité de la gestion, représentativité des associations), suivi des associations, participation aux assemblées générales des associations, soutien et arbitrages en cas de litiges...

Pour faciliter le changement d'échelle, les élus des autres régions doivent être informés et formés sur les opportunités et expériences des communes ayant déjà bénéficié du transfert de mandat. Ceci exige une démarche d'information du MDEDD auprès du Ministère de l'intérieur et de la décentralisation pour faire connaître ces expériences et faciliter les échanges par des directives conjointes.

## 5.4. Poursuivre l'accompagnement des associations délégataires

Plusieurs tâches prioritaires doivent être prises en compte pour sécuriser les associations existantes :

- Il importe d'appuyer les associations les plus fonctionnelles dans l'obtention d'un statut d'association d'intérêt public. Ce nouveau statut leur permettra de bénéficier de financements publics alors que le statut général défini par la loi 64-098 est trop restrictif.
- Puisqu'elle détermine la reconnaissance sociale des règles et donc leur application, la concertation entre les différents usagers doit être encouragée. Ceci implique par conséquent un grand soin apporté au suivi et à l'animation des associations. La traduction en langues de travail des différents documents est aussi nécessaire pour une meilleure compréhension de l'approche sur le terrain.
- Le recouvrement des ressources financières et leur gestion transparente constituent des enjeux forts pour la viabilité de ces associations. Pour financer des aménagements spécifiques (pare-feux, régimes particuliers...), les associations devraient rechercher des soutiens complémentaires auprès des communes, de l'Etat et des partenaires financiers.
- L'émergence, la reconnaissance et l'accompagnement des associations dans leur qualification, nécessitent un appui intensif pendant les quatre premières années. Cet accompagnement doit être soutenu et exige des financements adaptés pour lesquels la contribution de partenaires financiers est nécessaire pour soutenir l'engagement de l'Etat dans la décentralisation.
- Au-delà de ces quatre ans, des appuis plus ponctuels pourraient s'avérer utiles pour les associations. Elles devront alors s'adresser aux directions régionales de l'environnement (pour les aspects techniques) ou à des prestataires spécialisés (pour les aspects organisationnels).

- Un certain nombre de risques doivent être évités dans cette phase d'accompagnement. Ils renvoient directement à la documentation plus opérationnelle produite et notamment au mémento AGLC :

### **Pièges et risques à éviter pour la viabilité des associations (mémento GLC) :**

- dispersion des fonctions au-delà des capacités propres très locales et axées sur l'acquisition de ressources propres,  
dérives centralisatrices locales de la gestion qui pourraient détruire la confiance entre les usagers et affaiblir la reconnaissance sociale forte qui doivent prévaloir,
- politisation du fonctionnement de l'association,
- dilution du concept, en élargissant de manière trop large les activités notamment dans le champ très risqué de la commercialisation des produits,
- retour d'une décentralisation de la gestion des ressources naturelles vers une déconcentration des services, avec pour conséquence, une perte d'indépendance institutionnelle des associations vis-à-vis des services déconcentrés,
- conditions de renouvellement du transfert mal définies.

*Source: Mémento AGLC, 2011*



# Annexes

## Liste des acronymes

AGLC	Association de gestion locale collective (des ressources naturelles)
CL	Convention locale
DREDD	Délégation régionale de l'environnement et du développement durable
GDRN	Gestion décentralisée des ressources naturelles
GIZ	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit GmbH
GRN	Gestion des ressources naturelles
GTZ	Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit GmbH (Prédécesseur de la GIZ)
GLC	Gestion locale collective (des ressources naturelles)
ICV	Indice du couvert végétale
IRAM	Institut de recherche et d'amélioration des méthodes
MDEDD	Ministère Délégué auprès du Premier Ministre chargé de l'Environnement et du développement durable
PNBA	Parc national Banc d'Arguin
PNFL	Produits forestiers non-ligneux
ProGRN	Programme de Gestion des ressources naturelles
ProGRN-GH	Programme de Gestion des ressources naturelles – Composante 2 Gestion décentralisée des ressources naturelles au Guidimakha et Hodh el Gharbi
RISE	Revue institutionnelle du secteur de l'environnement
UM	Mauritanie Ouguiya 100 UM = 0,25 EUR, 1 EUR = 400 UM

## En savoir plus – Documents, média et liens

### Documents spécifiques cités dans le texte :

Abdelkader, Isselmou Ould; Niang, Fatimata (2011) : La gestion collective des ressources naturelles au regard de ses principaux acteurs, ProGRN-GH, Nouakchott.

Abdelkader, Isselmou Ould; Kebd, Yahya Ould; Dicko, Doussou Hamzata (2010) : Élaboration de la charte de responsabilité : répartition actuelle des rôles en gestion des ressources naturelles, Nouakchott.

Baptist, Richard (2011) : Valeur économique de l'unité d'ICV, ProGRN-GH, Nouakchott.

Baptist, Richard ; Gomez, Sylvain (2011) : Mémento AGLC. Constitution et Régie d'Associations de Gestion Locale Collective des Ressources Naturelles Partagées Référentiel de Prestation de Service & Complément de Démarche, République islamique de Maurétanie, MDEDD, Nouakchott.

Boysen, Thomas (2008) : La gestion durable des ressources naturelles au niveau communal. L'intégration des secteurs agriculture, élevage et foresterie dans les planifications et actions communales - une comparaison des expériences de la Coopération allemande au Bénin, Mali, Niger, Sénégal et à Madagascar. Réseau Sectoriel de Développement Rural (RSDR), Groupe de travail : Gouvernance des Ressources Naturelles - Afrique Francophone. GTZ, Eschborn.

Ebauche d'une stratégie nationale de sécurité alimentaire pour la Mauritanie à l'horizon 2015, vision 2030, basé sur les discussions de l'atelier de Nouadhibou, juillet 2011.

Fremondrière, Vincent (2011) : Enquête d'évaluation du revenu des exploitants de produits forestiers non ligneux du Guidimakha et du Hodh el Gharbi, ProGRN-GH, Nouakchott.

Fremondrière, Vincent (2011) : Rentabilité économique des PFNL transformés par les exploitantes du Guidimakha et du Hodh El Gharbi, ProGRN-GH, Nouakchott.

Krause, Boris (2010) : Analyse de l'évolution du couvert végétal 1999-2009 sur base d'interprétation d'images satellitaires dans les Wilayas de Hodh El Gharbi et de Guidimakha - Comparaison 1999 2009 (avec CD-ROM Atlas interactif du Gudimakha et Hodhs el Gharbi), ProGRN-GH/ECO Consult, Oberaula.

Ostrom, Elinor. (2010) : Gouvernance des biens communs, pour une nouvelle approche des ressources naturelles, révision scientifique de Laurent Baechler, De Boeck, Bruxelles

ProGRN-GH (2008) : Atelier avec des personnes ressources des AGLC, des communes, des usagers femmes et transhumants. Perceptions et attitudes des usagers pour les cotisations et contributions aux prélèvements sur les ressources naturelles, Sélibaby, octobre 2008.

Projets Changements Climatiques (2004) : Programme d'action national d'adaptation aux changements climatiques de la République Islamique de Mauritanie, PANA-RIM, Ministère du Développement Rural et de l'Environnement, Direction de l'Environnement, Nouakchott.

République islamique de Maurétanie (2000) : Loi 2000-044 portant Code Pastorale en Maurétanie.

République islamique de Maurétanie (2009) : Décret d'application 2009-104 du 7 mars 2009 de la loi 2007-055 du 18 septembre 2007.

République islamique de Maurétanie (2007) : Loi 2007-055 du 18 septembre 2007 portant Code forestier en Maurétanie.

Save The Children (2009) : Profil de moyens d'existence des agriculteurs de la zone agricole pluviale, Moughataa de Sélibaby, Guidimakha, ECHO, Londres.

## **Média :**

Film : Des revenus « verts » pour lutter contre la pauvreté, Conception et réalisation : Rosie Füglein et IrisXmedia. GIZ, 2011. Un film en quatre modules :

- Caractéristiques générales
- Les initiatives locales
- Les activités de protection de l'environnement
- La commercialisation des produits naturels

Film „Verantwortung für die Umwelt übernehmen – Lokales Management der natürlichen Ressourcen in Mauretanien“, Conception et réalisation : Ulrike Jung, Saarbrücken, GTZ, 2007

Diaporama : Les produits forestiers non-ligneux, Conception et réalisation : Frank Richter, ECO Consult, 2011

## **Autre produits de capitalisation du ProGRN-GH :**

Baptist, Richard (2006) : Atlas du Guidimakha, deuxième édition, ProGRN-GH, Sélibaby.

Bonnet, Bernard (2010) : Programme « Revenus Verts pour la Nourriture » - Evaluation à mi-parcours, IRAM, Paris.

Bonnet, Bernard et al (2005) : Gestion locale des ressources naturelles au Hodh-el-Gharbi : conception de l'approche.

Bouquet, Maxime ; Kremer, Wilfried et al (2006): La réalisation de pare-feux à haute intensité de main-d'œuvre, Campagnes 2004-2005 et 2005-2006 dans le Guidimagha, ProGRN-GH, Sélibaby.

Fade, Mamadou ; Tandia, Bamanthia ; Thomas, Nicolas (2011) : Manuel de Gestion de la Vie Associative - Guide pour le bon fonctionnement d'une AGLC, ProGRN, Sélibaby.

Fremondière, Vincent (2011): Fiche thématique N°6 : Ressources sous-valorisées – Promotion des produits forestiers non ligneux ; ProGRN, Nouakchott.

Gomez, Sylvain (2011): Fiche thématique N°7 : Conservation des eaux et des sols en en brousse par des cordons pierreux, ProGRN, Nouakchott.

Gomez, Sylvain (2011): Fiche thématique N°8 : Gelsé se concerter : Les Associations de la gestion locale collective, ProGRN, Nouakchott.

Hiernaux, Pierre et al (2007) : La gestion durable des ressources herbacées dans le Guidimakha et le Hodh-El-Gharbi : Appui conseil au ProGRN et aux Associations de Gestion Locale Collective, Iram, Paris.

Kane, Hadya et al (2011): Les pare-feux manuel et mécanique outils de gestion environnementale complémentaires, Rapport de synthèse d'un atelier du MDEDD en juillet 2011, Nouakchott.

Kirsch-Jung, Karl P. Winfried von Urff (2008): Nutzungsrechte für Viehzüchter und Fischer – Vereinbarungen nach traditionellem und modernem Recht. Anregungen aus Mauretanien. In: Nachhaltigkeit hat viele Gesichter, Nr. 6, GTZ, Eschborn.

Krause, Boris (2007) : Suivi du couvert végétal au niveau des espaces à gestion locale collective dans les Wilayas de Hodh El Gharbi et Guidimakha- Appui à l'établissement de la situation de référence au Hodh El Gharbi et comparaison 2002 - 2007 au Guidimakha, ProGRN, ECO Consult, Oberaula.

Ould Hamza, Mohamed ould Mohamed Fadel (2011) : Fiche méthodologique pour la surveillance d'un espace de gestion collective locale, Expérience Pilote sur l'Espace GLC d'Agmeimine, ProGRN, Aioun.

Ould Khtour, Dah (2010) : Méthodologie d'intégration des éleveurs non-résidents, ProGRN-GH, Aioun.

ProGRN (2005) : Appui à l'élaboration des conventions locales par les associations de gestion des ressources naturelles du Guidimakha - Manuel à l'usage des facilitateurs et partenaires d'appui ; GTZ/ECO-IRAM, Sélibaby.

ProGRN (2011) : Campagne 2010/2011 : Ouverture manuelle de pare-feux par les Associations de Gestion Locale Collective, Nouakchott.

Richter, Frank (2008) : Explications relatives à l'élaboration d'un plan d'aménagement simplifié ; ProGRN-GH, Sélibaby.

Richter, Frank (2008) : Modèle de plan d'aménagement simplifié ; ProGRN-GH, Sélibaby.

Richter, Frank (2010) : Rapport de mission d'appui : Développement des filières PFNL, ECO Consult, Oberaula.

Richter, Frank (2010) : Rapport de mission d'appui : Manuel d'utilisation du système de suivi évaluation du ProGRN-GH, ECO Consult, Oberaula.

Richter, Frank (2011) : Elaboration d'une feuille de route de la modernisation de la filière bois-énergie au Guidimakha - Vision 2025 régionale, ProGRN/ECO Consult, Nouakchott/Oberaula.

Richter, Frank (2011) : Elaboration d'une feuille de route de la modernisation de la filière bois-énergie en Mauritanie - Vision 2025 nationale, ProGRN/ECO Consult, Nouakchott/Oberaula.

Richter, Frank (2011) : Fiche thématique N°1 : Indice du couvert végétal Suivi écologique de la gestion décentralisée des ressources sylvo-pastorales en Mauritanie, ProGRN, Nouakchott.

Rosier, Maïté (2011) : Fiche thématique N°2 : Ouverture manuelle des pare-feux, ProGRN, Nouakchott.

Rosier, Maïté (2011) : Fiche thématique N°3 : Lutte active contre les feux de brousse, ProGRN, Nouakchott.

Rosier, Maïté (2011) : Fiche thématique N°4 : Mise en place de régimes particuliers, ProGRN, Nouakchott.

Rosier, Maïté (2011) : Fiche thématique N°5 : Le plan d'aménagement simplifié : Exploitation forestière durable par les communautés villageoises, ProGRN, Nouakchott.

Rosier, Maïté ; Bonnet, Bernard ; Traore, Jiddou (2011) : Evaluation des activités pare-feux et CES sur les revenus et la sécurité alimentaire des ménages enquête au Guidimakha et au Hodh el Gharbi ProGRN, Nouakchott.

Rosier, Maïté ; Traore, Jiddou (2011) : Ouverture manuelle de pare-feux par les Associations de Gestion Locale Collective, Bilan d'une activité phare du ProGRN, ProGRN, Nouakchott.

Steiner, Kathrin (2008) : Le processus de création d'une AGLC - Les différentes étapes depuis la création d'une association jusqu'au transfert du mandat de gestion et les coûts pour le ProGRN, ProGRN, Nouakchott.






### **Le site capitalisation du MDEDD et du ProGRN :**

La site Gestion locale des ressources naturelles 2001-2011 est en construction. En attendant la mise en opération voir : le site web du MDEDD : <http://www.environnement.gov.mr> ou celui de la Composante 2 du ProGRN : [www.eco-consult.com/glc](http://www.eco-consult.com/glc)



Ici se trouve un CD-ROM  
« Gestion décentralisée  
des ressources naturelles en Mauritanie »  
avec des produits de capitalisation  
(Fiches thématiques, documents, rapports,  
documents de références et images)  
de la composante 2 du ProGRN  
qui complète cette brochure.

Si le CD manque, vous pouvez l'obtenir auprès du  
ProGRN au bureau de la GIZ,  
BP 5217, Nouakchott  
[giz-mauretanien@giz.de](mailto:giz-mauretanien@giz.de)

-  Pourquoi décentraliser la gestion des ressources naturelles communes ?
-  Gestion locale collective de la brousse GLC :  
une réponse expérimentée de 2001 à 2011
-  Décentralisation de la gestion des ressources naturelles à la fin 2011
-  2001-2011 : effets observés et enseignements tirés
-  2011-2021 : renforcer les acquis et passer à l'échelle nationale
-  En savoir plus – Documents, média et liens

Deutsche Gesellschaft für  
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) Gmb

Dag-Hammarskjöld-Weg 1-5  
65760 Eschborn  
T +49 61 96 79-0  
F +49 61 96 79-11 15  
E [info@giz.de](mailto:info@giz.de)  
I [www.giz.de](http://www.giz.de)

Mandaté par

**BMZ**



Ministère fédéral de la  
Coopération économique  
et du Développement

**50 ans**



Soyons créateurs d'avenir.  
Ensemble.